



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

FRATERNITÉ - JUSTICE - TRAVAIL

POLITIQUE NATIONALE D'ÉVALUATION *(2012 - 2021)*



DECEMBRE 2012

POLITIQUE NATIONALE D'ÉVALUATION

(2012 - 2021)

DECEMBRE 2012

SOMMAIRE ●●●●●

SIGLES ET ABBREVIATIONS	7
AVANT-PROPOS	9
MOT DU PREMIER MINISTRE	11
I - CONTEXTE	13
II - DIAGNOSTIC	15
III - FINALITE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE D’ÉVALUATION	20
IV - ENONCE DE LA POLITIQUE NATIONALE D’ÉVALUATION	21
IV-1 Déclaration de la Politique Nationale d’Evaluation	21
IV-2 Définition et rôle de l’évaluation	23
IV-3 L’évaluation dans le cycle de gestion publique	25
IV-4 Distinction de la fonction d’évaluation de l’action publique	25
IV-5 Promotion de l’approche participative	26
V - CHAMP D’APPLICATION, NORMES ET PRINCIPES	28
VI - MESURES DE MISE EN ŒUVRE	31
VI-1 Mesures réglementaires	31
<i>VI-1-1 Professionnalisation de l’évaluation</i>	31
<i>VI-1-2 Organisation de l’évaluation</i>	31
VI-2 Mesures organisationnelles	32
VI-3 Mesures financières	34

VI-4 Cadre institutionnel de l'Evaluation des Politiques Publiques	35
VI-5 Cadre légal et réglementaire de l'évaluation	37
VI-6 Utilité de l'évaluation	38
VI-7 Renforcement des capacités	38
VI-8 Structures responsables	39
VII - CONDITIONS DE SUCCES	42
VIII - SUIVI ET EVALUATION	44
ANNEXES	45
Annexe 1 : Cadre Institutionnel de l'Evaluation des Politiques Publiques	47
Annexe 2 : Charte du Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques	75
Annexe 3 : Decret n°2012-521 du 10 Décembre 2012 portant approbation du document de Politique Nationale d'Evaluation	81
Annexe 4 : Decret n°2012-510 du 10 Décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Evaluation	85

SIGLES ET ABBREVIATIONS



AfrEA	Association Africaine d’Evaluation
BEPP	Bureau d’Evaluation des Politiques Publiques
CIEPP	Cadre Institutionnel de l’Evaluation des Politiques Publiques
CSPEF	Cellule de Suivi des Programmes Economiques et Financiers
CSE	Cellule de Suivi-Evaluation
CCIB	Chambre de Commerce et d’Industrie du Bénin
CES	Conseil Economique et Social
CNE	Conseil National de l’Evaluation
DP - AAA	Déclaration de Paris et l’Agenda d’Action d’Accra
DGIFD	Direction Générale des Investissements et du Financement du Développement
DGPD	Direction Générale des Politiques de Développement
DGSPP	Direction Générale du Suivi des Projets et Programmes
DPP	Direction de la Programmation et de la Prospective
DDPD	Direction Départementale de la Prospective et du Développement
HAAC	Haute Autorité de l’Audiovisuel et de la Communication
INSAE	Institut National de la Statistique et de l’Analyse Economique
MPDEAP	Ministère de la Prospective, du Développement et de l’Evaluation de l’Action Publique

MPDEPP-CAG	Ministère de la Prospective, du Développement, de l’Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l’Action Gouvernementale
MDAEP	Ministère du Développement, de l’Analyse Economique et de la Prospective
OCS	Observatoire du Changement Social
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OSD	Orientations Stratégiques de Développement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PPBS	Planification-Programmation-Budgétisation-Suivi-évaluation
PNE	Politique Nationale d’Evaluation
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
POE	Programme Opérationnel d’Evaluation
PERAC	Public Expenditure Reform Adjustment Credit
SCRP	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté

AVANT-PROPOS

Le Gouvernement de la République du Bénin a retenu au titre de ses Orientations Stratégiques de Développement (OSD) de reconstruire une Administration publique de développement au service de l'intérêt général et de la promotion de l'entreprise. Il entend ainsi doter le Bénin d'une administration moderne, républicaine et efficace au service des citoyens. A ce titre, l'évaluation représente un important outil d'amélioration de l'action publique et de redevabilité envers tous les acteurs du développement.

La **Politique Nationale d'Evaluation (PNE)** vise à promouvoir l'évaluation des politiques publiques en vue d'en faire un outil d'aide à la gestion et à la prise de décision.

La PNE clarifie également le rôle de l'évaluation au sein du cadre de gestion de l'Administration publique. Elle doit permettre de diffuser largement la culture et la pratique de l'évaluation dans le but d'accompagner la gestion axée sur les résultats.

MOT DU PREMIER MINISTRE

Le processus qui conduit au développement nécessite la mise en place d'outils adaptés pour mettre véritablement l'action publique au service des citoyens. Le Bénin l'a très bien compris et a adopté la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) pour accroître la qualité de ses services publics et l'efficacité de son Administration publique.

Au regard des résultats obtenus dans la mise en œuvre de cette indispensable réforme, le Gouvernement s'est investi dès 2007 dans le développement de la fonction d'évaluation des politiques publiques au niveau national avec pour objectifs de disposer d'un outil supplémentaire d'aide à la décision mais également de renforcer la reddition de comptes et la participation des citoyens au débat sur les politiques publiques.

Au regard de la volonté du Gouvernement de diffuser la culture évaluative au niveau national, le développement de l'évaluation des politiques publiques constitue donc une réforme importante et il est très tôt apparu nécessaire d'élaborer une politique nationale d'évaluation pour partager la vision du Gouvernement.

Après l'inscription de l'évaluation au rang des priorités nationales, l'adoption par le Conseil des Ministres de la Politique Nationale d'Évaluation (PNE) 2012-2021, à la suite d'un processus participatif réunissant tous les acteurs concernés, marque donc une étape décisive dans la construction d'une administration de développement au Bénin.

C'est le lieu de saluer la clairvoyance du Président de la République, le Dr Boni YAYI, pour son soutien constant au développement de l'évaluation, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dont l'accompagnement a été déterminant ainsi que l'équipe de travail pluridisciplinaire et les autres acteurs qui, par leurs contributions respectives, ont accompagné le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques.

La Politique Nationale d'Évaluation 2012-2021 est un acquis pour tous les acteurs de l'évaluation. Le succès de sa mise en œuvre est un défi majeur pour les années à venir et nécessitera l'implication de tous les acteurs de développement avec le soutien d'une volonté politique forte.

Il est impérieux que la culture de l'efficacité, de la transparence et de la reddition des comptes intègre la mise en œuvre de l'action publique pour espérer un développement ordonné de notre pays.

J'invite donc chacun à faire son devoir républicain, à jouer sa partition pour la restauration et la promotion de la bonne gouvernance, facteur essentiel du bien-être des populations.



Pascal I. KOUPAKI

*Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Évaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,*

I - CONTEXTE

La gestion axée sur les résultats a fait l'objet d'une réforme mise en œuvre dans l'administration publique béninoise depuis 2000. Cette réforme s'est depuis généralisée à partir de 2006 à l'ensemble de l'administration publique et conduit à une prise de conscience collective de la nécessité d'assurer un service public plus efficace et plus efficient avec une approche politique plus rationnelle. A cet égard, l'évaluation est apparue comme une fonction importante qu'il convient d'intégrer au cycle de gestion des politiques publiques pour aider la décision et guider l'action de l'Etat.

Le Président de la République, dans un souci d'efficacité des interventions du Gouvernement en faveur des populations, a attribué en juin 2007 la mission d'évaluation de l'action publique au Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique (MPDEAP)¹, devenu Ministère de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale (MPDEPP-CAG)² en juin 2009. Alors que le MPDEPP-CAG est devenu le Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective (MDAEP)³, l'évaluation des politiques publiques relève désormais des attributions de la Primature⁴.

Les travaux menés en matière d'évaluation des politiques publiques prioritaires de l'Etat et d'organisation de la fonction ont conduit à l'élaboration du Cadre Institutionnel d'Evaluation des Politiques Publiques et à la réflexion sur le développement des capacités nationales en évaluation. Au terme de ces réflexions, il s'est avéré utile de doter le Gouvernement béninois d'une Politique Nationale d'Evaluation pour retenir les options stratégiques en matière de développement de l'évaluation ainsi que le cadre de mise en œuvre de ces options.

1 Décret n°2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement du Bénin

2 Décret n°2009-260 du 12 juin 2009, portant composition du Gouvernement

3 Décret n°2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement

4 Décret n°2011- 532 du 08 août 2011 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Primature

Le développement de la pratique évaluative au Bénin ayant été reconnu comme une nécessité par toutes les parties prenantes au processus de développement, le Gouvernement envisage de développer en cohérence avec la poursuite de la réforme de la gestion axée sur les résultats, un véritable système national d'évaluation qui contribuera à améliorer l'action publique et à renforcer la culture évaluative au sein de l'Administration publique. La présente politique nationale d'évaluation constitue un outil fédérateur pour la concrétisation de cette ambition.

II - DIAGNOSTIC

L'évaluation au Bénin a été conduite historiquement sous l'impulsion des partenaires techniques et financiers (PTF). Ces évaluations ont été conduites, pour la plupart, par des consultants externes étrangers, avec une participation variable de consultants nationaux. Depuis la mise en œuvre de la Déclaration de Paris, il se dessine une tendance générale vers une plus grande implication des instances et des experts nationaux dans la gestion et la conduite d'évaluation.

Quoique cette tendance soit positive et qu'elle favorise une plus grande appropriation nationale de la pratique et des bénéfices qui en découlent, l'appropriation ne se réalise que lorsqu'une institution nationale en prend l'initiative et en détermine l'agenda. Aussi, l'évaluation et son institutionnalisation doivent-elles être au service de l'intérêt général et des priorités nationales plutôt que de répondre, en priorité, aux besoins des bailleurs en matière de reddition de comptes et d'allocations de financement.

Le cas de l'implantation de cellules de suivi et d'évaluation dans les cinq ministères de la réforme PERAC en 2002, et du développement subséquent de cellules dans l'Administration publique, pour effectuer le suivi de la stratégie de réduction de la pauvreté, le démontre bien. Le développement d'un cadre d'évaluation impulsé davantage par les besoins des PTF que par les priorités et intérêts nationaux ne constitue pas une appropriation pérenne. La faiblesse constatée de l'évaluation dans les institutions publiques du Bénin, huit ans après son institutionnalisation, en est une preuve.

Une étude diagnostique des capacités nationales en évaluation a été conduite, par une équipe de consultants locaux et internationaux, sous la supervision du Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques, avec l'appui technique et financier du PNUD, selon une démarche méthodologique consistant en la réalisation d'une enquête renforcée par des entretiens et une méta-évaluation (analyse de rapports d'évaluation pour en déterminer la qualité).

L'état des lieux montre que la fonction évaluative n'est pas encore

réellement ancrée dans les habitudes des organisations et institutions chargées de conduire les projets, programmes et politiques publiques au Bénin.

La pratique de l'évaluation est connue des principaux acteurs du développement au Bénin. Cependant, le recours à l'évaluation n'est pas régulier et l'inexistence de budget pour conduire les évaluations en est la principale raison.

Les acteurs du développement sont généralement hostiles à l'évaluation qu'ils assimilent au contrôle, ignorant ainsi l'apport de l'évaluation en termes d'amélioration de la prise de décision et de renforcement des capacités.

Il ressort des résultats que plus de 74% des personnes ayant répondu au questionnaire ont des connaissances en matière d'évaluation de projet, programme et politique publique, à travers, soit une formation universitaire, soit une formation continue en relation avec la gestion axée sur les résultats, l'audit interne et le contrôle de gestion.

Les structures n'ayant jamais exercé des activités d'évaluation, soit 31,5% des répondants, ont déclaré n'avoir « jamais » évalué ces quatre dernières années, ni projet, ni programme, ni politique publique. Ce sont, entre autres :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) ;
- le Conseil Economique et Social (CES) ;
- la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) ;
- la plupart des ministères sectoriels disposant de stratégies sectorielles ; et
- la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

Les raisons évoquées en priorité sont, par ordre d'importance, liées à l'insuffisance de ressources financières et au fait que certaines structures n'ont pas de mandat spécifique pour l'évaluation.

Bien que la pratique évaluative soit essentiellement gérée par des services et des responsables ayant des attributions spécifiquement focalisées sur le suivi/évaluation, très peu de structures disposent d'un budget spécifiquement réservé à l'évaluation.

Selon les tendances, les évaluations sont réalisées en général, soit en réponse aux exigences des bailleurs de fonds, soit par obligation réglementaire ou légale et, dans une moindre mesure, sur initiative propre. Ces évaluations :

- portent davantage sur des projets (31%) que sur les programmes (26%) et beaucoup moins sur les politiques publiques (11%) ;
- concernent, à la fois, la mise en œuvre et les effets (34%) et, dans une moindre mesure, chacun des deux aspects pris séparément, soit la mise en œuvre (24%) et les effets (11%) ;
- ont été réalisées après la mise en œuvre (ex post, soit pour 34%) mais aussi en cours d'exécution des projets (31%) ;
- ont été conduites, en grande partie, par des évaluateurs internes (26%) et par des équipes mixtes (26%) ;
- ont été réalisées davantage en partenariat avec l'administration publique et les parties prenantes ;
- ont été réalisées en général avec des méthodes produisant des données, à la fois, qualitatives et quantitatives ;
- ont leurs résultats très souvent publiés, mais sur avis du commanditaire.

Cependant, la diffusion des résultats des évaluations réalisées au Bénin est en général limitée aux seules parties prenantes, à cause de la confidentialité de certaines informations.

En termes d'utilité, la plupart des évaluations réalisées permettent d'améliorer la gestion et l'efficacité des politiques publiques.

En matière de conduite d'évaluation, l'utilisation de méthodologies poussées est encore embryonnaire, l'approche participative reste faible, concentrée au sein des structures publiques et la diffusion des résultats des évaluations est également restreinte.

L'utilité des évaluations menées au Bénin est marginale et plusieurs facteurs freinent le développement de la pratique. Il s'agit de

- l'absence de culture évaluative ;
- l'insuffisance de budget ;
- le déficit d'informations statistiques et de données ;
- le déficit des ressources humaines ;
- la faible demande des responsables ;
- l'inexistence de systèmes valides de mesure de rendement ou d'établissement de rapport et de référentiel de conception et de mise en œuvre des politiques publiques ;
- la mauvaise définition des mandats des structures ;
- la méconnaissance des méthodes d'évaluation ;
- la qualité de la gouvernance ; et
- la défaillance des systèmes d'information.

Ainsi, l'analyse des composantes majeures d'une pratique évaluative nationale au Bénin fournit les résultats contenus dans le tableau I ci-après :

Tableau I : Synthèse des résultats de la pratique évaluative au Bénin

NIVEAUX	COMPOSANTE 1	COMPOSANTE 2	COMPOSANTE 3
MACRO (Stratégique/ Institutionnel/ National)	VISION	POLITIQUE	CADRE REGLEMENTAIRE
	OUI	NON	OUI
MESO (Tactique/ Organisationnel/ Structures)	FONCTION D'ÉVALUATION	BUDGET SPECIFIQUE	COMPETENCES SPECIFIQUES
	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
MICRO (Opérationnel/ Technique/Outils)	RESSOURCES PROFESSIONNELLES	FORMATIONS SPECIFIQUES	EVALUATIONS DE QUALITE
	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE

Pour améliorer cette situation, de nombreuses mesures sont identifiées comme prioritaires pour le développement de l'évaluation à savoir :

- la responsabilisation d'une structure centrale ;
- la mise à disposition de ressources financières ;
- la mise en place d'un cadre légal et réglementaire ;
- le renforcement des capacités ;
- la sensibilisation des décideurs ;
- la promotion de la formation ;
- l'harmonisation des approches des partenaires au développement conformément à la Déclaration de Paris et l'Agenda d'Action d'Accra.

III - FINALITE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE D’ÉVALUATION

La Politique Nationale d’Evaluation définit le cadre global (les principes directeurs internes et externes) pour la planification et la réalisation des évaluations, ainsi que l’utilisation des informations tirées de ces évaluations, dans le cadre du système de Gestion Axée sur les Résultats en République du Bénin. Elle s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRП), notamment le renforcement du suivi-évaluation et des réformes institutionnelles visant à rendre l’Administration publique plus efficace dans l’atteinte des objectifs de développement du Gouvernement.

La Politique Nationale d’Evaluation vise en outre à promouvoir la responsabilité institutionnelle dans la recherche de l’information et la responsabilisation des gestionnaires.

La Politique Nationale d’Evaluation a pour objectifs :

- de promouvoir la culture évaluative au sein de l’Administration publique ;
- de promouvoir les outils nécessaires à l’appréciation des politiques publiques ;
- de contribuer à l’optimisation et à l’utilisation rationnelle des ressources publiques ;
- d’aider à la capitalisation des connaissances et à la diffusion des bonnes pratiques de gestion publique ;
- de renforcer la redevabilité et la bonne gouvernance au sein de l’Administration publique ;
- de systématiser la reddition de compte aux institutions et citoyens.

IV - ENONCE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ÉVALUATION

L'administration a une exigence de transparence envers le peuple. Elle a le devoir de rendre compte de son action et de l'utilisation des ressources publiques au Président de la République, aux membres du Gouvernement, au Parlement, à la Cour Suprême et aux populations béninoises.

IV-1 Déclaration de la Politique Nationale d'Évaluation

Le Président de la République envisage de transformer l'Administration publique en une Administration moderne de développement, au service de l'intérêt général. Pour y parvenir, il s'engage à faire de l'Administration une organisation apprenante qui met en œuvre une gestion axée sur les résultats efficace avec l'évaluation des politiques publiques comme outil d'amélioration de la qualité du service public, de la performance de ses organisations et de la redevabilité envers le peuple béninois. A cet égard, il érige l'évaluation des politiques publiques au rang des priorités nationales⁵.

Le Président de la République décide que les ministères et organismes publics incorporent l'évaluation dans leurs pratiques de gestion pour aider l'Autorité à :

1. concevoir des politiques, programmes et initiatives qui indiquent clairement les résultats attendus et comportent dès le départ, des systèmes valides de mesure du rendement, d'établissement de rapports et de reddition de comptes ;
2. évaluer d'une manière rigoureuse et objective les résultats ainsi que les répercussions directes et indirectes des politiques, initiatives, programmes et autres processus gouvernementaux permettant d'obtenir les résultats attendus.

A cet effet, l'Administration publique se doit dorénavant :

1. d'assurer la production systématique ou en temps opportun,

5 cf. Rel n°30 du Conseil des Ministres du 04/08/2010

pour le compte du Gouvernement, d'informations et de connaissances stratégiques, fiables et objectives sur les résultats et les effets de ses actions en vue de mieux répondre aux besoins et aux aspirations des populations béninoises ;

2. de promouvoir la culture évaluative en son sein, auprès des pouvoirs déconcentrés et décentralisés et des partenaires sociaux ;
3. de développer les mécanismes d'évaluation de l'action publique qui permettront une meilleure implication du citoyen à l'appréciation des politiques publiques à leur amélioration et à leur redéfinition.
4. de renforcer la culture de reddition de comptes et de redevabilité envers les institutions de la République et les citoyens par la production et la diffusion systématique d'informations précises sur la mise en œuvre et les effets de toutes les interventions de l'Etat pour le bénéfice des populations.

La mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats est la responsabilité principale des gestionnaires de la fonction publique.

A cet égard, le Gouvernement de la République du Bénin s'engage à ce que la mise en œuvre de toute intervention publique soit astreinte à :

1. la définition d'une matrice arbre à problèmes/arbre à solutions ;
2. la définition de résultats attendus ;
3. une exécution rigoureuse axée sur l'atteinte de résultats ;
4. un suivi régulier et efficace ;
5. une évaluation pour mesurer la performance et améliorer l'efficacité et l'efficience au cours de la mise en œuvre ;
6. une évaluation d'impact pour apprécier les retombées sur les bénéficiaires et capitaliser les connaissances ;

7. la reddition de compte aux populations, au Parlement et aux autres institutions de la République.

IV-2 Définition et rôle de l'évaluation

L'évaluation est un exercice systématique d'analyse objective et impartiale des lois, politiques, stratégies, programmes, décisions et initiatives (ci-après dénommés collectivement « action publique ») financés entièrement ou en partie par des ressources publiques.

L'évaluation est un outil de gestion qui apporte à l'Autorité, aux structures d'exécution et parties prenantes, des connaissances objectives sur la performance de l'action publique. Elle permet :

- d'apprécier l'action publique avant sa mise en œuvre (évaluation préalable), en cours d'exécution (évaluation continue) et en fin de cycle (évaluation finale et évaluation d'impact) ;
- d'opérer une réorientation des objectifs et un meilleur cadrage des actions programmées ;
- de recommander de meilleurs moyens pour atteindre les résultats escomptés en tenant compte des autres solutions possibles, des pratiques recommandées et des enseignements qui ont fait leur preuve.

En fournissant des informations fiables, l'évaluation contribue à l'acquisition de connaissances institutionnelles et à l'apprentissage. Elle apporte une contribution essentielle à la gestion axée sur les résultats.

L'évaluation a pour objectif d'apprécier :

1. **[la pertinence]** : s'interroger sur la raison d'être et le bien-fondé de l'action publique et s'assurer que les mesures idoines ont été prises et qu'elles sont correctement appliquées ;

2. **[la cohérence]** : étudier les dynamiques internes de l'intervention (entre les différentes actions prévues elles-mêmes et celles existantes) ainsi que la dynamique externe (avec d'autres actions publiques pour identifier les conflits et les points de complémentarité) afin qu'elle participe d'une convergence globale de l'action publique ;
3. **[l'efficacité]** : analyser les processus et les facteurs contextuels pour appréhender pourquoi, et dans quelle mesure, les résultats escomptés sont atteints. S'intéresser également aux résultats non escomptés et étudier les effets directs et indirects ;
4. **[l'efficience]** : mesurer la rationalité de la réalisation des résultats escomptés et l'efficacité dans l'utilisation des moyens mis en œuvre ;
5. **[l'impact]** : déterminer les conséquences et les effets à long terme attendus ou non escomptés induits par la mise en œuvre de l'action publique ;
6. **[la durabilité]** : mesurer l'impact de l'action publique et retenir les bonnes pratiques ainsi que les expériences reproductibles qu'il convient de promouvoir en vue de maximiser les effets positifs dans le temps ;
7. **[l'appropriation]** : s'assurer du niveau d'appropriation de l'action publique par les parties prenantes ;
8. **[la gouvernance]** : apprécier les dynamiques de gestion et de relations entre acteurs qui permettent de dérouler la mise en œuvre dans les meilleures conditions conformément aux normes acceptées dans le domaine ;
9. **[le système d'information]** : déterminer le niveau de qualité et de performance du système d'information et ses effets sur la performance de l'action publique.

IV-3 L'évaluation dans le cycle de gestion publique

L'évaluation est un outil pouvant contribuer à rationaliser les dépenses publiques, à améliorer la gouvernance centrale et décentralisée et à apporter des solutions nouvelles aux défis du développement.

La dimension prospective doit rester présente dans l'évaluation, dans la mesure où elle s'inscrit dans la perspective de décisions futures. Toute évaluation qui conclut à la nécessité d'actions de réformes doit permettre de s'interroger sur les modifications probables du contexte de l'action publique. La réflexion prospective, ainsi que la prévision quantitative, sont également nécessaires en amont de l'évaluation, pour identifier les questions importantes à moyen terme, au-delà des préoccupations conjoncturelles du service ou du Gouvernement. L'évaluation doit donc également prêter attention, en aval ou en amont, aux questions d'ordre stratégique en permettant une réflexion organisée sur les objectifs et les contraintes de l'action publique.

IV-4 Distinction de la fonction d'évaluation de l'action publique

L'évaluation s'intéresse aux politiques d'intervention de l'Etat et à son fonctionnement. Elle informe sur le cycle de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi-évaluation (PPBS). Elle contribue à renforcer la gestion axée sur les résultats et à améliorer la mise en œuvre de l'action publique en analysant périodiquement et de manière approfondie la performance d'une action publique. Pour ce faire, elle repose sur les données résultant des activités de suivi aussi bien que sur les informations obtenues d'autres sources.

A ce titre, l'évaluation est complémentaire de la fonction de suivi et se distingue spécifiquement des fonctions de contrôle assignées à d'autres structures et institutions de l'Etat. Elle n'est pas destinée à analyser les performances individuelles et ne peut s'apparenter à l'audit et au contrôle.

La fonction du suivi est assurée dans les Ministères par les structures d'exécution sous la coordination des Directions de la Programmation et de la Prospective et des Cellules de Suivi-Evaluation. Lesdites structures sont chargées de collaborer avec le Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques et les autres structures d'évaluation afin de fournir toutes les données statistiques ainsi que les informations et les éclairages nécessaires aux évaluations.

L'audit et le contrôle sont pris en charge par les services d'inspection et de contrôle de l'Etat. Ces services entretiennent une relation d'échanges d'informations avec les structures d'évaluation.

Quand une mission d'évaluation l'estime nécessaire, en cas de constatations de non-conformité dans l'exécution des programmes ou de non respect des procédures, les services d'inspection peuvent être saisis par l'Autorité à des fins d'audit et de contrôles spécifiques.

L'évaluation ne peut être dissociée d'un effort global en vue d'une gestion plus efficace des services publics. Elle devrait contribuer à améliorer l'action publique aux stades de conception et de mise en œuvre.

IV-5 Promotion de l'approche participative

L'évaluation doit être conduite dans une approche largement participative qui prend en compte les acteurs et organisations de l'environnement public, les pouvoirs locaux, les partenaires techniques et financiers, la sphère privée, la société civile représentant les bénéficiaires et l'opinion publique.

A ce titre, doivent être impérativement définies avant le début d'une évaluation :

- les parties prenantes concernées ;
- le degré de participation des parties prenantes ;

- la composition du Comité de pilotage de l'évaluation ;
- les modes de communication et les supports.

Ces indications doivent être prises en compte et respectées au cours des travaux d'évaluation et les parties prenantes doivent être intéressées dès le départ au processus évaluatif et participer à la rédaction du projet d'évaluation et des termes de référence ainsi qu'à l'appréciation des rapports produits.

V - CHAMP D'APPLICATION, NORMES ET PRINCIPES

La Politique Nationale d'Évaluation s'applique au Gouvernement, à l'Administration publique centrale et à ses structures déconcentrées, ainsi qu'aux administrations décentralisées.

La Politique Nationale d'Évaluation s'intègre à toute autre action publique conduite par la puissance publique. Ceci inclut les décisions politiques et juridiques et ne fait pas exception des sujets relevant de la sécurité de l'Etat. Toutefois, les résultats d'une évaluation sur des sujets de cette nature restent confidentiels et leur diffusion reste limitée aux autorités concernées.

Les normes évaluatives s'imposent à toute action d'évaluation impliquant le Gouvernement béninois et/ou des ressources intérieures et extérieures mises à contribution dans ce cadre. Elles prennent en compte les activités d'évaluation :

- des politiques publiques à caractère national ;
- des politiques publiques à caractère local ou régional ;
- des programmes et grands projets de l'Etat ;
- des Partenariats Publics Privés ;
- des compétences et services délégués aux pouvoirs locaux ;
- des activités de services publics, d'agences de développement et autres organisations financées par l'Etat béninois.

Les normes évaluatives, par l'établissement de critères communs, fournissent aux ministères, une base sur laquelle ils doivent s'appuyer pour améliorer leurs pratiques en matière d'évaluation et permettre au Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques (BEPP) de suivre la mise en œuvre de la politique nationale d'évaluation. Les normes évaluatives concernent :

- i) l'évaluation ;
- ii) la compétence ;

- iii) l'objectivité et l'intégrité ;
- iv) les consultations et conseils ;
- v) les mesures et analyses ;
- vi) les rapports.

Lesdites normes sont soutenues par les principes directeurs ci-après :

- Un mandat est établi pour chaque évaluation, qui indique clairement et en détaille le type d'évaluation, la manière dont elle est conduite et les parties prenantes à cette entreprise. Les évaluations sont conçues de manière à produire des informations actuelles, de bonne qualité et fiables.
- Les personnes effectuant les évaluations doivent posséder individuellement ou collectivement les connaissances et compétences (et expérience) requises pour satisfaire aux exigences relatives aux travaux ayant trait à l'évaluation concernée.
- Les évaluateurs doivent faire preuve d'intégrité dans leurs rapports avec tous les intervenants. Les évaluations sont conduites de manière impartiale, transparente et ouverte, en associant autant que faire se peut, les parties prenantes à l'ensemble du processus. Les divergences de vue des parties prenantes seront mentionnées dans le rapport d'évaluation.
- Tous les travaux d'évaluation doivent comporter des consultations de nature appropriée et conforme aux exigences, et le cas échéant, mettre en application les conseils et l'orientation fournis par des spécialistes ou autres personnes compétentes.
- Les travaux d'évaluation doivent produire, grâce à des méthodes pratiques, rentables et objectives de collecte et d'analyse des données, des conclusions et des résultats opportuns, pertinents et crédibles que les gestionnaires et

les autres intervenants peuvent utiliser avec confiance.

- Les évaluations sont menées dans le respect des convictions, des modes de fonctionnement et des habitudes des parties prenantes. L'anonymat et la confidentialité des parties prenantes sont garantis par des mesures appropriées.
- Les rapports d'évaluation doivent présenter les constatations (résultats), conclusions et recommandations d'une manière claire, accessible et objective.

VI - MESURES DE MISE EN ŒUVRE

VI-1 *Mesures réglementaires*

VI-1-1 Professionnalisation de l'évaluation

La mise en œuvre efficace de l'évaluation repose sur l'importance accordée à la fonction d'évaluation au sein du Gouvernement, au respect des normes retenues et à la création des conditions incitatives au développement d'une culture évaluative forte.

Pour ce faire, l'évaluation sera utilisée avec d'autres outils de gestion pour améliorer la prise de décisions. A cet égard, toute évaluation doit être confiée à une équipe d'évaluation qualifiée. L'approche du recours aux compétences externes est souhaitable. Le Gouvernement entend ainsi promouvoir l'approche du faire-faire et le développement d'une expertise nationale en évaluation.

L'administration doit également développer en son sein des ressources humaines qualifiées pour conduire des évaluations. Le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques et le Conseil National de l'Évaluation sont responsables, selon leurs attributions respectives, du développement des capacités en évaluateurs internes de l'Administration Publique.

VI-1-2 Organisation de l'évaluation

Les travaux d'évaluation doivent être menés de manière cohérente, rationnelle et économique. Chaque institution a la responsabilité de mettre à disposition les moyens nécessaires pour que l'évaluation joue pleinement son rôle dans son organisation.

A cet égard, les dispositions ci-après doivent être prises :

Chaque ministère a pour obligations :

- d'introduire la fonction d'évaluation dans son cadre de gestion ;

- de s'assurer de sa fonctionnalité et de dégager les moyens nécessaires à son exercice efficace ;
- d'évaluer et de rendre compte périodiquement des questions touchant la mise en œuvre et à la gestion des politiques, programmes et initiatives du Ministère sans exclusive des politiques financées entièrement ou en partie par les Partenaires Techniques et Financiers.

Chaque ministère doit disposer d'un **Programme Opérationnel d'Évaluation quinquennal** en cohérence avec la vision à long terme du Bénin, les Orientations Stratégiques de Développement, la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté ainsi que les priorités du Gouvernement et du Ministère. Le Programme Opérationnel d'Évaluation doit également être basé sur une évaluation globale du secteur prenant en compte les risques sectoriels, les risques des interventions au niveau du secteur ainsi que les risques transversaux et exogènes.

VI-2 Mesures organisationnelles

Le Gouvernement décide que la mise en œuvre de l'évaluation par les ministères sera confiée aux Cellules de Suivi-Evaluation (CSE). A cet égard, les capacités spécifiques en évaluation des CSE seront renforcées. Les CSE sont chargées de :

1. responsabiliser des ressources humaines spécifiques au sein de la Cellule de Suivi-Evaluation pour prendre en charge les questions d'évaluation au sein du Ministère ;
2. veiller à ce que le Ministère dispose d'un Programme Opérationnel d'Évaluation intégrant un dispositif d'évaluation cohérent et opérationnel qui prend en compte toute l'action publique mise en œuvre et coordonnée par les services du Ministère ;
3. s'assurer que le Bureau d'Évaluation des Politiques

Publiques valide ledit dispositif et soit associé aux processus d'évaluation ;

4. réaliser des évaluations stratégiques et d'aider les gestionnaires à incorporer l'évaluation dans les pratiques de gestion du ministère ;
5. superviser et d'organiser l'évaluation des interventions relevant des attributions dudit ministère, y compris celles de nature inter-organisationnelle.

Au sein de chaque ministère, **la Cellule de Suivi-Evaluation devient le point focal et le répondant sectoriel des activités d'évaluation.** A ce titre, elle doit exercer le leadership et encadrer la pratique de l'évaluation au niveau sectoriel. Pour ce faire, la Cellule de Suivi-Evaluation doit :

- veiller à ce que le Programme Opérationnel d'Evaluation du ministère soit élaboré et couvre adéquatement les politiques, programmes et initiatives mises en œuvre par le ministère ;
- collaborer avec les gestionnaires pour améliorer la conception, la réalisation et la mesure du rendement des politiques, programmes et initiatives du ministère ;
- réaliser les évaluations selon le Programme Opérationnel d'Evaluation établi ;
- communiquer avec le Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques sur toute information majeure relative à la gestion ou à l'efficacité des programmes, projets ou initiatives en vue des actions à engager par l'Autorité ;
- rendre accessibles au Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques les rapports d'évaluation ;
- mettre en application les normes d'évaluation du Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques ;
- veiller à l'implication du comité de pilotage sectoriel de la SCRP dans le suivi des recommandations.

VI-3 Mesures financières

Le financement de l'évaluation est considéré comme primordial pour asseoir durablement la pratique et la culture de l'évaluation. En effet, le développement de l'évaluation ne peut s'opérer de manière stable, efficace et pérenne sans la mise à disposition de ressources spécifiques qui garantissent l'exécution des activités d'évaluation en toute indépendance.

A cet égard, les mesures idoines doivent être prises par les ministères et les organismes pour dégager les ressources nécessaires à l'évaluation de leurs programmes.

Pour ce faire, les structures chargées de l'évaluation doivent être dotées des ressources propres nécessaires à leur fonctionnement et à la réalisation de leurs activités d'évaluation.

Des ressources budgétaires spécifiques seront également mises à la disposition des structures d'évaluation et des structures chargées de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Évaluation en vue de soutenir les efforts de développement de la pratique évaluative au niveau national.

Ces ressources permettront d'apporter des concours financiers à la conduite d'évaluation, de formations, de recrutements d'experts et de personnes ressources au profit des Ministères et des Collectivités locales. Dans le cadre du programme de renforcement de capacités nationales en évaluation, le renforcement des capacités des structures d'évaluation sera également financé.

A cet effet, le Gouvernement dégagera les ressources nécessaires au financement de l'évaluation sur le Budget National avec le concours des Partenaires Techniques et Financiers qui accompagneront le Bénin dans le renforcement des capacités nationales en évaluation.

VI-4 Cadre institutionnel de l'Évaluation des Politiques Publiques

La Politique Nationale d'Évaluation est mise en œuvre au sein du Cadre Institutionnel de l'Évaluation des Politiques Publiques. Le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques fonde ses relations et sa collaboration avec les parties prenantes au processus de développement et aux processus évaluatifs sur le Cadre Institutionnel de l'Évaluation des Politiques Publiques.

Le Cadre Institutionnel de l'Évaluation des Politiques Publiques qui définit les relations et les rôles entre les diverses parties prenantes identifiées, constitue le creuset de collaboration entre les différentes structures et le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques dans le cadre de la mise en œuvre de la PNE.

Les structures représentées au CIEPP participent toutes au renforcement du système national d'évaluation à travers les différents rôles qui leur sont définis dans le cadre de la conduite d'évaluation et de mise en œuvre de la PNE. Ainsi, le CIEPP est organisé tel que présenté dans le tableau suivant :

1. Structures de coordination
a) <i>Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques</i>
b) <i>Conseil National d'Évaluation</i>
2. Structures associées au niveau central
c) <i>Observatoire du Changement Social (OCS) ;</i>
d) <i>Direction Générale des Politiques de Développement (DGPD)</i>
e) <i>Direction Générale du Suivi des Projets et Programmes (DGSP)</i>
f) <i>Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE)</i>
g) <i>Projet de Renforcement des Capacités d'Analyse des Politiques de Développement</i>
h) <i>Cellule de Suivi des Programmes Économiques et Financiers (CSPEF) ;</i>
i) <i>Direction Générale de l'Analyse Économique</i>

j) <i>Inspection Générale d'Etat</i>
3. Structures de mise en œuvre au niveau sectoriel
k) <i>Directions de la Programmation et de la Prospective (DPP)</i>
l) <i>Cellules de Suivi-Evaluation</i>
4. Structures associées au niveau sectoriel
m) <i>Comités de pilotages sectoriels de la SCRP</i>
n) <i>Unités de gestion des projets et programmes</i>
o) <i>Agences et structures sous tutelle des Ministères</i>
5. Institutions associées
p) <i>Assemblée Nationale</i>
q) <i>Chambre des Comptes de la Cour Suprême</i>
r) <i>Conseil Economique et Social</i>
6. Structures au niveau déconcentré et local
s) <i>Préfectures</i>
t) <i>Directions Départementales de la Prospective et du Développement</i>
u) <i>Directions départementales sectorielles</i>
v) <i>Collectivités locales</i>
7. Parties prenantes non étatiques
w) <i>Partenaires techniques et financiers</i>
x) <i>Organisations de la société civile</i>
y) <i>Universités et Instituts de formation</i>
z) <i>Centres de recherches en sciences économiques et sociales</i>
aa) <i>Secteur privé</i>

Le Cadre Institutionnel de l'Évaluation des Politiques Publiques doit permettre de promouvoir l'évaluation des politiques publiques et la culture d'apprentissage dans l'Administration publique centrale et déconcentrée ainsi que dans les administrations locales. Le Cadre Institutionnel de l'Évaluation des Politiques Publiques figure en annexe et fait partie intégrante de la Politique Nationale d'Évaluation.

VI-5 Cadre légal et réglementaire de l’évaluation

Un cadre réglementaire qui fixe les dispositions d’exercice par les diverses structures chargées de l’évaluation sera élaboré et proposé au Gouvernement pour adoption. A cet égard, il est retenu que l’évaluation soit intégrée dès l’adoption de la Politique Nationale d’Evaluation à tout projet d’action publique autant que faire se peut, conformément aux dispositions retenues par le champ d’application de la présente politique.

L’évaluation est reconnue comme un outil de la réforme de la gestion axée sur les résultats. L’élaboration et l’opérationnalisation d’un dispositif de suivi et d’évaluation cohérent est une exigence pour le financement de tout projet, de tout programme et de toute politique publique sur les ressources intérieures et extérieures accordées à l’Etat.

La Politique Nationale d’Evaluation s’inscrit dans le cadre de l’amélioration de la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté. Les mesures de la Politique doivent contribuer à renforcer les dispositifs et les structures d’évaluation. Les structures d’évaluation sont tenues de réaliser de manière systématique et coordonnée les activités de suivi-évaluation retenues dans le cadre de la SCRP.

A cet égard, les structures responsables de la Politique Nationale d’Evaluation et du développement de l’évaluation au Bénin sont appelées à définir **un agenda d’action cohérent et global** pour la période de mise en œuvre de la SCRP.

Les structures chargées de l’évaluation au sein de l’Administration publique sont responsables, chacune en ce qui la concerne, de la mise en œuvre des directives retenues dans le cadre de la Politique Nationale d’Evaluation.

VI-6 Utilité de l'évaluation

Les résultats des évaluations sont à l'utilisation principale du Gouvernement et des gestionnaires de l'Administration publique. A cet égard, les résultats des évaluations doivent être exploités pour éclairer la prise de décision du Gouvernement et l'exécution de l'action publique.

Les gestionnaires doivent se servir des évaluations pour améliorer leurs résultats. A cet égard, ils doivent collaborer avec les structures d'évaluation en vue de disposer de résultats d'évaluation fournis en temps opportun, pour appuyer la prise de décision et l'amélioration du rendement.

Les gestionnaires sont responsables, en collaboration avec les services de production statistiques et de suivi des activités, de fournir toutes les informations et la documentation nécessaires à la bonne conduite des évaluations. Les gestionnaires sont également tenus de collaborer aux processus évaluatifs en participant, si besoin est, aux travaux des comités de pilotage des évaluations.

Les gestionnaires doivent incorporer les recommandations et les mesures d'amélioration issues de l'évaluation dans les processus d'établissement des priorités, de planification, de mise en œuvre et d'élaboration de rapports. Les gestionnaires doivent rendre compte dans leurs rapports périodiques de la prise en charge des recommandations.

VI-7 Renforcement des capacités

Le Gouvernement fait la promotion de la pratique de l'évaluation :

- au sein de l'Administration publique aux niveaux central et déconcentré ;
- au sein des administrations locales pour renforcer la gouvernance locale ;
- au sein des organisations, associations, réseaux et autres

regroupements intervenant dans le cadre du développement ou du contrôle citoyen de l'action publique.

A cet effet, un programme de renforcement des capacités nationales en évaluation sera élaboré et mis en œuvre.

Les administrations locales doivent développer l'évaluation de l'action publique au niveau local. Elles bénéficient de l'assistance du Gouvernement sous forme de conseil, de formation et de ressources humaines ou financières.

En vue de rendre disponibles les compétences spécifiques nécessaires en évaluation, les instituts de formation et universités nationales sont mises à contribution pour proposer des cycles de formation continue et professionnalisante adaptés.

VI-8 Structures responsables

- Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques

Le Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques est la structure de coordination au niveau central, chargée de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'évaluation. Il appuie l'évaluation dans les ministères et les autres institutions en donnant des conseils sur les bonnes pratiques et en diffusant les normes en matière d'évaluation. Il supervise les travaux d'évaluation des Cellules de Suivi-Evaluation et utilise tous les résultats d'évaluation pour informer les décideurs au niveau central.

Le Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques élabore et fait adopter par le Gouvernement un **Plan Stratégique d'Evaluation** quinquennal.

Le Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques est chargé de la conception du **Plan Stratégique d'Evaluation** quinquennal et d'assister tous les organismes gouvernementaux dans l'élaboration de leur **Programme Opérationnel d'Evaluation**, en cohérence avec le plan stratégique d'évaluation du Gouvernement.

Le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques a pour rôles :

- d'évaluer les politiques publiques prioritaires, sectorielles et à caractère national de l'Etat ;
- d'informer le Gouvernement des résultats des évaluations des politiques publiques de l'Etat ;
- de conseiller le Gouvernement béninois en matière d'orientation générale de l'évaluation et de développement des capacités et des pratiques dans l'Administration publique ;
- de veiller à la bonne mise en œuvre de la Politique Nationale d'Évaluation ;
- de collaborer avec les partenaires techniques et financiers en matière de développement de l'évaluation ;
- d'agir comme interlocuteur principal et privilégié auprès des Partenaires Techniques et Financiers en matière d'appropriation des évaluations en accord avec la Déclaration de Paris et l'Agenda d'Action d'Accra.

Le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques met en œuvre la Politique Nationale d'Évaluation en collaboration avec toutes les structures de suivi et d'évaluation compétentes au sein de l'Administration publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SCRP, le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques est la structure de coordination des évaluations de politiques publiques. A cet égard, le Bureau s'assure que les programmes opérationnels d'évaluation intègrent les évaluations des stratégies sectorielles en cours d'opérationnalisation.

Dans le cadre des évaluations au niveau de chaque secteur, les instances d'évaluations sectorielles sont constituées des membres des comités de pilotage sectoriels de la SCRP. Le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques veille en relation avec les comités de pilotage sectoriels de la SCRP à la bonne utilisation des résultats

des évaluations ainsi qu'à leur diffusion efficace aux fins d'informer toutes les parties prenantes pour améliorer la mise en œuvre de la SCRP.

Dans le cadre du renforcement des capacités en évaluation, le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques assure, en collaboration avec les autres structures d'évaluation notamment l'OCS et la DGSP, la programmation et la mise en œuvre des actions de renforcement de capacités aux acteurs dans le domaine du suivi et de l'évaluation. Il est notamment responsable du développement des formations, de l'expérimentation, de la promotion et de la formation sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des politiques sectorielles.

- *Conseil National de l'Évaluation*

Un Conseil National de l'Évaluation sera créé avec pour mandat d'assurer l'encadrement et le développement de la pratique évaluative au Bénin. Il est responsable du développement et de la gestion des ressources en matière de connaissances, de formation, de pratique, d'échange et d'information sur l'évaluation. Il établit et met à jour les normes à respecter en matière d'évaluation au Bénin. Il supervise les services d'évaluation du Gouvernement. Le Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Évaluation est assuré par le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques.

Les attributions spécifiques du Conseil National de l'Évaluation seront précisées par un décret pris en Conseil des Ministres.

VII - CONDITIONS DE SUCCES

Le développement de l'évaluation au sein de l'Administration est un enjeu crucial pour l'amélioration de la gestion du développement et la culture de la transparence. L'environnement dans lequel est mise en œuvre la PNE est favorable en raison de la volonté politique ferme exprimée par le Gouvernement de faire de l'évaluation l'une des priorités nationales. Toutefois, la volonté politique ne peut constituer à elle-seule la clé de succès d'une politique publique. Son succès tient encore à la mise en place de conditions idoines et à la détermination de tous les acteurs de contribuer en toute transparence et avec l'efficacité requise à la mise en œuvre des mesures retenues. A cet égard, trois conditions majeures ont été identifiées pour garantir le succès de la présente politique.

- Le soutien à la demande d'évaluation

Pour être efficace et permettre la pérennité de la pratique, l'évaluation doit faire l'objet d'une **programmation systématique**. Ceci implique que la demande d'évaluation par les décideurs est soutenue. Pour ce faire, le Gouvernement et les autorités en charge de la mise en œuvre des politiques doivent **programmer de manière cyclique et systématique les activités d'évaluation** en prévoyant les ressources nécessaires à leur réalisation. A terme, il est important que toute intervention puisse bénéficier d'une évaluation aux différentes phases d'exécution. Il est également important de **protéger et garantir l'indépendance des structures d'évaluation** afin qu'elles puissent évaluer et faire preuve de transparence dans la diffusion des résultats.

- Le financement de l'évaluation

Qu'elles soient internes ou non, les activités d'évaluation ont un coût et leur réalisation systématique est fonction de la mise à disposition des ressources programmées. Ceci suppose que des ressources suffisantes soient être mises à la disposition des structures d'évaluation pour leur garantir une autonomie d'action

et la possibilité de mettre en œuvre leur programmation. En effet, il importe que dans un contexte de ressources limitées, les structures d'évaluation puissent bénéficier du minimum de ressources permettant de garantir la **pérennité des activités**. Il est donc capital que les dispositions soient prises pour assurer un **financement stable et pérenne** pour, d'une part la **réalisation des évaluations** et, d'autre part le **renforcement des capacités** en vue de la bonne diffusion de la culture évaluative.

- **La poursuite de la réforme de la gestion publique**

L'amélioration de la gestion publique demande un effort constant notamment au Bénin où l'Administration ne met pas en œuvre une gestion axée sur les résultats performante. Pour permettre à l'évaluation de jouer pleinement son rôle, il apparaît nécessaire d'**améliorer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats** qui garantirait l'utilisation optimale des résultats de l'évaluation pour impulser des changements positifs. L'Administration publique doit renforcer ses outils de programmation. Elle doit également s'atteler à mettre en place, dans tous les secteurs, des **systèmes d'information efficaces** qui restent les meilleurs gages pour une bonne capitalisation des évaluations.

VIII - SUIVI ET ÉVALUATION

Le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques est chargé du suivi de l'application de la Politique Nationale d'Évaluation pour s'assurer qu'elle permet de répondre aux objectifs établis.

Pour suivre l'application de la politique, le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques doit élaborer une stratégie d'intervention dont le plan d'actions intègre le suivi de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Évaluation. Les objectifs et résultats clés à atteindre ainsi que la mesure du rendement devront y être également définis.

Le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques est également chargé de mettre en place un mécanisme de suivi des évaluations avec l'aide des Cellules de Suivi-Evaluation pour s'assurer de la compilation, du traitement et de la diffusion des résultats des évaluations en vue de leur capitalisation et de leur utilisation effective dans l'amélioration de la gestion axée sur les résultats.

La Politique Nationale d'Évaluation fera l'objet d'une évaluation cinq (5) ans après son entrée en vigueur.

L'évaluation sera basée sur les exigences de la politique et la stratégie d'intervention du Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques pour sa mise en œuvre.

ANNEXES

***Annexe 1 : Cadre Institutionnel de l'Évaluation
des Politiques Publiques***

Introduction

Le Gouvernement de la République du Bénin a pour vision de faire du Bénin un pays émergent de la sous région ouest-africaine. En vue de concrétiser cette vision, il a été défini des Orientations Stratégiques de Développement (OSD). Il s'agit notamment de reconstruire une Administration de développement, de relancer l'économie par la promotion de l'entreprise et de promouvoir le capital humain et le développement à la base. Ces orientations constituent les grands axes de l'action publique au Bénin et servent de cadre de référence pour :

- la définition et la mise en œuvre des politiques publiques ;
- l'intervention des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- toute autre intervention publique à des fins de développement à la base.

L'évaluation des politiques publiques occupe une place importante dans ce dispositif qui va conduire à l'émergence du Bénin.

La mission d'évaluation des politiques publiques a été confiée par le Président de la République au Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social. Cette reconnaissance de l'évaluation des politiques publiques comme outil d'aide à la décision au service du développement constitue une innovation majeure au Bénin, qu'il convient de promouvoir. A cet effet, et à des fins d'institutionnalisation de cette mission, le Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques (BEPP) a été créé et est responsable de son opérationnalisation et de sa pérennisation. Il est chargé :

- de veiller à la cohérence des objectifs, des stratégies et des politiques publiques avec les moyens humains, juridiques, administratifs et financiers mis en place ;
- d'apprécier la mise en œuvre des politiques publiques et

- d'appréhender les impacts finaux des politiques publiques ;
- de rendre compte régulièrement au Premier Ministre des effets des stratégies et des politiques publiques mises en œuvre par l'administration centrale, les services déconcentrés et les collectivités locales ;
- de veiller à la qualité et à la transparence du débat public sur les politiques publiques ;
- d'élaborer des rapports d'évaluation des politiques publiques avec, si nécessaire, le concours de partenaires au développement ou de cabinets d'études ou d'enquêtes ;
- de proposer des réorientations au besoin et de veiller à l'implication effective du citoyen dans la définition des politiques publiques, leur mise en œuvre et leur suivi-évaluation.

Le présent document propose le cadre institutionnel d'opérationnalisation des missions confiées au BEPP.

I. Définition et enjeux de l'évaluation des politiques publiques

A. Définition de l'évaluation

L'évaluation d'une politique publique a pour objet d'apprécier son efficacité et son efficacité, par l'utilisation de méthodes scientifiques, en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. La capitalisation des acquis et des connaissances permet à l'évaluation de faire comprendre une politique étudiée, d'en dessiner les contours de succès et d'en améliorer la mise en œuvre.

L'évaluation des politiques publiques s'intéresse aux politiques d'intervention de l'Etat. A ce titre, l'évaluation des politiques publiques se distingue spécifiquement des fonctions de contrôle assignées à d'autres structures et institutions de l'Etat notamment

aux pouvoirs judiciaire et législatif. Les fonctions de contrôle adoptent une approche normative de la gestion qui ne représente qu'un aspect de la démarche d'évaluation des politiques publiques. La fonction d'évaluation ne peut donc être associée à celle d'audit ou de contrôle. Il s'agit plutôt d'une initiative pour une transparence et une amélioration de la gouvernance publique en vue de répondre à la préoccupation de l'Etat d'avoir une action publique pertinente et globalement efficace. Dans ce cadre, l'action du BEPP portera sur :

- l'évaluation des politiques publiques, des programmes et grands projets mis en œuvre par l'Administration publique centrale ;
- l'évaluation des pratiques professionnelles, des activités de service public ou des activités d'agences de développement.

B. Enjeux de l'évaluation

L'Administration publique béninoise est confrontée à d'importants dysfonctionnements qui se traduisent notamment par la faible capacité de prise en charge des dossiers par les agents des structures publiques, les conflits d'intérêt, la mauvaise gestion. Cette situation influence négativement l'efficacité de l'Administration et ne permet donc pas la création des conditions optimales pour la mise en œuvre efficace et efficiente des politiques de développement. Outre les problèmes de prise en charge des politiques publiques, le Bénin est confronté à de nombreux conflits d'intérêts qui ne facilitent pas la participation active des parties prenantes, notamment la société civile et les représentants des bénéficiaires à la définition des politiques publiques. Cette situation peut contribuer à réduire la crédibilité du Gouvernement auprès de ses partenaires ainsi que leur soutien aux actions de développement nécessaires pour l'accélération de la croissance économique et l'amélioration des conditions de vie des populations.

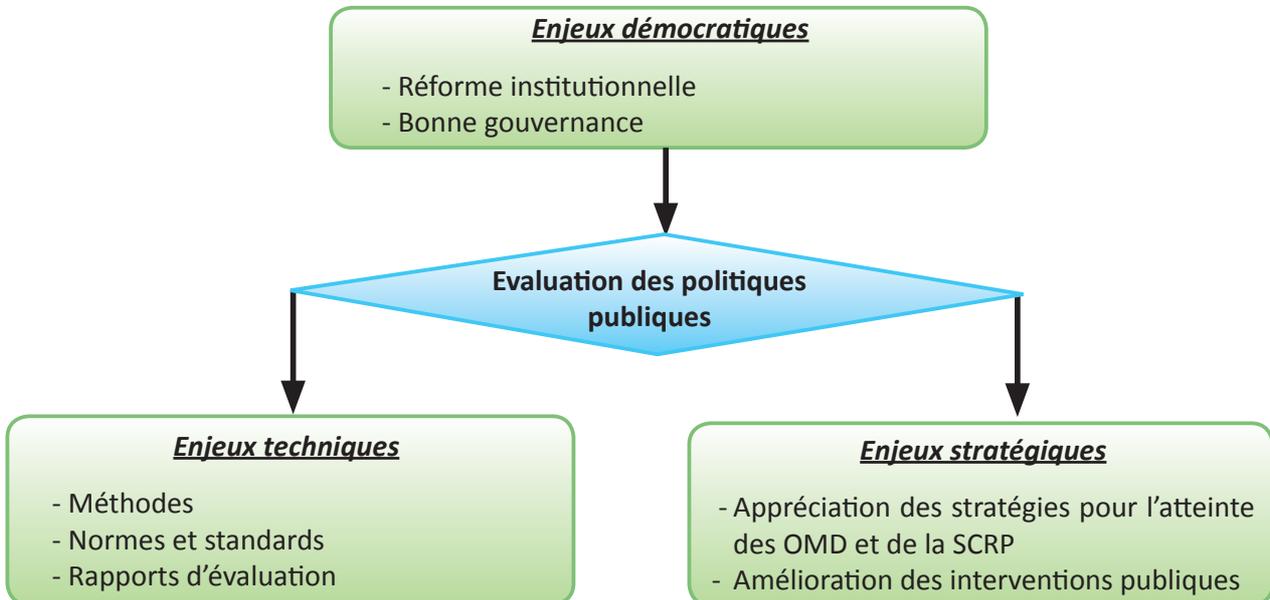
En raison de la nécessité de rationaliser les dépenses publiques, d'améliorer la gouvernance décentralisée ou d'apporter des solutions nouvelles aux défis du monde moderne, **l'évaluation apparaît aujourd'hui comme un outil indissociable de la gouvernance d'un pays**. En ce sens, la formalisation de la mission d'évaluation des politiques publiques de l'Etat béninois peut être considérée comme une avancée notable réalisée par peu de pays en développement.

L'évaluation des politiques publiques au Bénin pourra être conduite aux fins de décision des responsables et d'apprentissage des acteurs politiques et sociaux. A ce titre, l'évaluation devrait permettre :

- de doter les décideurs d'informations fiables ;
- de tirer des leçons de la mise en œuvre des politiques publiques et de fédérer les acteurs autour des objectifs retenus ;
- d'informer toutes les parties prenantes à la conduite d'une politique ;
- d'apporter des gages de crédibilité et de bonne gouvernance aux différents partenaires de l'Etat.

Les enjeux de l'évaluation sont décrits à travers le diagramme ci-après :

1. Diagramme des enjeux de l'évaluation des politiques publiques au Bénin



II. Démarche méthodologique de l'évaluation

L'évaluation des politiques publiques comporte des enjeux importants qui sont le gage de sa bonne opérationnalisation et de sa pérennisation. A ce titre, il faut reconnaître à l'évaluation sa dimension politique. Toute évaluation peut donc être sujette à contestations, critiques et oppositions par les parties prenantes. Il faut donc que :

- sa légitimité soit incontestable ;
- sa validité soit prouvée ;
- son utilité soit reconnue.

Pour ce faire, il est nécessaire de déterminer avec précision :

- a) Qui peut commander une évaluation de politique publique au Bénin ?
- b) Quelles normes seront utilisées pour s'assurer de sa validité ?
- c) Quelle sera l'utilité des résultats ?

A. Commande de l'évaluation

La mission d'évaluation des politiques publiques est confiée à la Primature a un caractère systématique. Il s'agit donc d'une attribution du Premier Ministre qui rend compte au Président de la République des évaluations réalisées. Le Premier Ministre a, de fait, autorité pour commander des évaluations de politiques publiques menées par le Gouvernement. Les politiques publiques évaluées sont celles définies par la puissance publique à travers les ministères sectoriels, les plans de développement communaux élaborés par les collectivités ainsi que les projets et programmes mis en œuvre avec le concours des Partenaires Techniques et Financiers. Toutes les interventions impliquant la puissance publique, l'utilisation de ses moyens ou tout financement à caractère public, répondant à des besoins de développement (les politiques mises en œuvre dans le cadre de la SCRP en particulier) font l'objet d'une commande d'évaluation par le Premier Ministre. Pour ce faire, le BEPP établit un programme d'activités annuel qui est soumis à la validation du Premier Ministre. Il comprend les différentes politiques à évaluer. Les évaluations prévues dans le dispositif de suivi évaluation d'une politique peuvent être aussi réalisées par le BEPP.

En outre, des commandes d'évaluations peuvent provenir des ministères sectoriels. Elles sont adressées au Premier Ministre. Ces commandes seront examinées en fonction de leur pertinence, de leur urgence et du chronogramme des activités du BEPP.

B. Questionnement des politiques publiques

Le BEPP a la charge de formuler le questionnement des politiques à évaluer. Il peut éventuellement être assisté à cette fin des différents acteurs, à savoir les responsables de la mise en œuvre de la politique, les partenaires techniques et financiers, la société civile (ONG, bénéficiaires, scientifiques, spécialistes etc.) Le BEPP ayant adopté l'approche du faire faire, la tâche de répondre aux questions évaluatives est confiée à des chargés d'évaluation. Il

s'agit de consultants évaluateurs (cabinet ou individu). Ils sont indépendants et deviennent, dès leur recrutement, garants de la qualité de l'évaluation et de la fiabilité des résultats qui seront produits. Les chargés d'évaluation ont la responsabilité de conduire la phase pratique de la démarche évaluative qui doit répondre à des normes définies par le BEPP.

C. Normes évaluatives

Les chargés d'évaluation procèdent à la conduite de l'évaluation sous la supervision technique et scientifique du BEPP. L'assurance de la qualité des évaluations conduites tient à l'élaboration et à l'adoption de normes évaluatives, de critères de qualité de la démarche évaluative utilisée pour les évaluations. A cet égard, le BEPP doit adopter et promouvoir les meilleures pratiques en matière d'évaluation. Ces pratiques doivent répondre aux standards internationaux et aux exigences d'une étude scientifique.

Les objectifs du BEPP pourront être atteints par la conduite d'évaluations à caractère comparatif, explicatif et scientifique. Les normes évaluatives qui seront adoptées par le BEPP répondront donc à la nécessité de **jumeler** les meilleures pratiques francophones et anglo-saxonnes.

Cette démarche évaluative devrait permettre d'assurer une capitalisation des expériences en vue de l'amélioration de la définition et de la mise en œuvre des politiques. A cet effet, le BEPP prend en compte des normes majeures contenues dans sa charte inspirée des démarches de la **Société Française de l'Evaluation** et de la **Société Canadienne de l'Evaluation**.

1. Principes de la démarche évaluative du BEPP

Six principes généraux fondent la démarche du BEPP :

a) Pluralité

L'évaluation prend en compte de façon équilibrée les différents points de vue légitimes qui ont été exprimés sur l'action évaluée.

b) Distanciation

L'évaluation est conduite de façon impartiale et autonome par rapport aux processus de gestion et de décision.

c) Compétence

Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel mettent en œuvre des compétences spécifiques de conception et de conduite de l'évaluation, de qualité de la commande, de méthodes de collecte de données et d'interprétation des résultats.

d) Respect des personnes

Les participants au processus d'évaluation respectent les droits, l'intégrité et la sécurité de toutes les personnes concernées. Ils s'interdisent de révéler l'origine nominative des informations ou opinions recueillies, sauf accord des personnes concernées.

e) Transparence

La présentation des résultats d'une évaluation s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats. La diffusion publique des résultats d'une évaluation relève de la responsabilité du Gouvernement. En tout état de cause, toute évaluation ne relevant pas d'un domaine à caractère confidentiel fera automatiquement l'objet d'une diffusion large sur un site internet dès sa validation.

f) Responsabilité

La répartition des rôles entre les différents acteurs de l'évaluation est établie dès le départ de façon à ce que toutes les dimensions de celle-ci soient bien prises en charge (définition du mandat, pilotage du processus, enquêtes et analyses, formulation du jugement et des recommandations, diffusion des résultats).

2. Standards de l'évaluation

Les évaluations doivent être conduites sur une base scientifique. Elles sont donc du ressort de spécialistes relevant du domaine concerné et d'acteurs de la politique à évaluer. Les standards du BEPP impliquent pour toute démarche évaluative :

- la rédaction d'un **projet d'évaluation** et de termes de référence ;
- l'adoption d'une méthodologie cohérente, efficace et innovante ;
- la sélection rigoureuse des chargés d'évaluation selon le mérite scientifique ;
- l'application rigoureuse de la méthodologie retenue sur la base du référentiel validé ;
- l'élaboration et la validation des rapports d'étape ;
- la production et la diffusion (large ou non) d'un rapport d'évaluation répondant aux critères de qualité du BEPP.

3. Critères évaluatifs

Les critères évaluatifs principaux sont consignés dans le tableau ci-après :

Critères	Questionnement
Pertinence	Dans quelle mesure les objectifs de l'intervention sont-ils en adéquation avec les besoins et priorités ?
Efficience	Dans quelle mesure les différents moyens ont-ils été mis à disposition et traduits économiquement en réalisations, résultats et effets/impacts ?
Efficacité	Des résultats ont-ils été enregistrés ? Dans quelle mesure les réalisations, résultats et effets/impacts constatés sont-ils en adéquation avec les objectifs prévus initialement (exprimés sous forme de réalisations, de résultats et d'effets attendus) ?
Impact	Quels sont les impacts de la politique ? Quels étaient les impacts attendus ? Quelles conséquences non attendues sont enregistrées ?
Utilité	Dans quelle mesure les effets/impacts de l'intervention correspondent-ils aux besoins de la (des) population(s) cible(s) ?
Cohérence	Externe : Dans quelle mesure les objectifs de l'intervention sont-ils cohérents avec ceux des autres interventions publiques qui interagissent avec elle ?
	Interne : Dans quelle mesure les différents objectifs d'une même intervention sont-ils cohérents entre eux ?
Gouvernance	Quels sont les modes de gestion en cours dans le secteur ? Les méthodes de gestion sont-elles à même de produire les effets escomptés de la politique ?
Système d'information	Comment circule l'information entre les différents centres de décision ? Comment est gérée l'information sur la politique ? Quel est le degré de transparence du système d'information mis en place ?
Appropriation	Les parties prenantes sont-elles toutes associées à la réflexion et à l'action ? Ont-elles accepté la politique ? Convient-elle à leurs aspirations ? Le transfert des compétences est-il à même de permettre la capitalisation et la pérennisation par les bénéficiaires eux-mêmes ?

4. Critères de qualité des travaux

Les rapports d'évaluation produits par les chargés d'évaluation sont examinés par les structures du dispositif mis en place pour la conduite des évaluations. Cet examen peut conduire à la validation des travaux, à leur amendement ou à leur rejet. Cette tâche est indépendante des travaux de l'évaluateur et permet de juger de la qualité des résultats fournis. Elle est facilitée par l'accompagnement et la supervision des travaux qui assurent, à chaque étape, le cadrage et l'adéquation de la méthodologie utilisée tout en reconnaissant l'indépendance des chargés d'évaluation. Il s'agit donc pour apprécier la validité des travaux de faire, pour toute évaluation, une analyse de sa qualité sur la base des critères suivants :

- la satisfaction des demandes ;
- la pertinence du champ ;
- l'adéquation de la méthodologie ;
- la fiabilité des données ;
- la solidité de l'analyse ;
- la crédibilité des résultats ;
- l'impartialité des conclusions ;
- la clarté du rapport ;
- la présence d'une synthèse exécutive.

Le BEPP adopte, à cet effet, les critères de qualité définis sur la base des standards internationaux et par l'Association Africaine d'Evaluation (AfrEA). Ces normes seront étudiées et adaptées au contexte des évaluations menées. L'utilisation de normes internationales généralement acceptées permet d'assurer la reconnaissance ainsi que la qualité scientifique des évaluations réalisées.

D. Utilité de l'évaluation

Les décisions publiques les plus importantes devraient faire l'objet d'une évaluation ex-ante, d'une évaluation concomitante intégrée au dispositif de pilotage de l'action, et d'une évaluation bilan (ex-post), débouchant sur une réactualisation des objectifs et des moyens. Cette approche n'étant cependant pas généralisable, les évaluations devraient être considérées comme utiles pour la capitalisation d'expériences. En effet, le stock d'études et d'évaluations accumulé sur une question donnée constitue une ressource pérenne que l'on peut mobiliser à tout moment, pendant des années, pour préparer des décisions dans des délais relativement brefs. Le BEPP pourrait donc participer à la définition de politiques par la mise en place du dispositif d'évaluation adéquat.

Les évaluations menées doivent être prioritairement destinées à informer les plus hautes autorités sur la conduite des affaires du pays et à prendre des mesures correctives hardies et innovantes.

A cet effet, les rapports d'évaluation doivent faire des recommandations à des fins d'amélioration, de suspension ou de réorientation des actions publiques. Ces recommandations se doivent d'être des solutions novatrices, réalistes, opérationnelles et précises quant à leurs coûts et effets attendus.

Les résultats des évaluations doivent faire l'objet d'une diffusion (partielle ou large selon les cas) auprès des publics concernés (bénéficiaires, institutions de la République, administrations locales, organisations de la société civile, partenaires techniques et financiers, grand public) afin d'accroître la bonne gouvernance et de permettre leur réelle participation à la mise en œuvre des recommandations.

III. Rôle des acteurs au sein du dispositif

A. Structures d'évaluation

1. Le BEPP : structure de coordination et d'exécution au niveau central

Le BEPP est l'instance d'évaluation des politiques publiques au Bénin. A ce titre, il est chargé de procéder aux évaluations commandées par le Premier Ministre et de lui rendre compte de leurs résultats. Cette fonction primaire du BEPP répond à la logique de faire de l'évaluation un outil d'aide efficace à la décision politique. Pour ce faire, le BEPP est chargé de:

- préparer le projet d'évaluation ;
- préparer les termes de référence ;
- passer la commande d'évaluation (recrutement d'un consultant dans le cadre de l'approche du faire faire) ;
- superviser les travaux d'évaluation ;
- formuler les recommandations pour l'amélioration de la politique ;
- rendre compte du résultat des évaluations.

2. Le Conseil National de l'Évaluation

Le Conseil National de l'Évaluation est une structure créée pour promouvoir la pratique évaluative et le respect des normes évaluatives. Il encadre la pratique évaluative et garantit la qualité des évaluations. A cet égard, il émet des avis sur la méthodologie et les résultats des évaluations nationales de politiques publiques. Il a un rôle consultatif et de conseil en matière de démarche méthodologique et de mise en place de dispositif d'évaluation. Il est également responsable des orientations en matière de développement des capacités notamment en matière d'offre de formation.

Le Conseil National de l'Évaluation regroupe les représentants des structures identifiées dans le présent cadre institutionnel. Son secrétariat exécutif est assuré par le BEPP.

3. Organes consultatifs ou de contrôle

a) *L'Assemblée Nationale*

Le Parlement a une double mission : une mission législative et une mission de contrôle de l'action gouvernementale. Sa présence au sein du dispositif institutionnel d'évaluation s'avère capitale. Une meilleure appropriation du processus et des rapports d'évaluation lui permettra d'exercer efficacement sa mission de contrôle de l'action gouvernementale. A travers sa mission législative, l'Assemblée Nationale va permettre une meilleure intégration des dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à l'évaluation dans les textes qui régissent le fonctionnement des institutions impliquées dans le processus d'évaluation d'une part, et d'autre part, d'asseoir progressivement une culture institutionnelle d'évaluation. Dans le cadre de la promotion de la transparence, les résultats des évaluations sont transmis au Parlement.

b) *La Chambre des Comptes de la Cour Suprême*

La Chambre des Comptes du Bénin est l'une des trois chambres de la Cour Suprême. Elle exerce un contrôle administratif sur les collectivités publiques, les établissements publics, les sociétés d'Etat, les sociétés d'économie mixte, les organismes de sécurité sociale et les organismes subventionnés par une collectivité publique ou un établissement public. Elle exerce également un contrôle juridictionnel sur les comptables de deniers soumis aux règles de comptabilité publique et peut être chargée de toutes enquêtes et études se rapportant à l'utilisation des crédits et à l'emploi des deniers publics.

Dans le dispositif institutionnel d'évaluation, la présence de

la Chambre des Comptes de la Cour Suprême peut modifier progressivement son mandat en passant de simple contrôle actuel de régularité à l'évaluation des performances des politiques publiques.

c) Le Conseil Economique et Social

Le Conseil Economique et Social donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumis. Les projets de loi de programme à caractère économique et social lui sont obligatoirement soumis pour avis. De plus, le Conseil économique et social peut, de sa propre initiative, sous forme de recommandations, attirer l'attention de l'Assemblée Nationale et du Gouvernement sur les réformes d'ordre économique et social qui lui paraissent conformes ou contraires à l'intérêt général. L'implication du Conseil Economique et Social dans le dispositif institutionnel d'évaluation lui permettra de mieux conseiller les institutions de la République. A ce titre, le Conseil Economique et Social peut commander des évaluations de politiques publiques.

Pour promouvoir la transparence, la mise en place d'un bon système d'informations, et renforcer la capitalisation tous les résultats d'évaluations sont transmis pour exploitation aux institutions de la République.

4. Structures au niveau central

Les structures chargées de la coordination et du suivi assistent le BEPP dans sa mission. Elles fournissent notamment la documentation et l'éclairage technique nécessaires à la réalisation des travaux d'évaluation. Les structures de coordination contribuent à la réalisation d'évaluations ex ante des politiques publiques et s'assurent de la définition et de l'opérationnalisation d'un dispositif de suivi-évaluation approprié pour toutes les politiques publiques. Les travaux des structures de suivi contribuent à rendre compte

des politiques publiques et peuvent être utilisés pour la réalisation d'évaluations ou l'élaboration du rapport annuel d'évaluation des politiques publiques. Elles assurent principalement la réalisation des activités de suivi des projets/programmes et transmettent les résultats au BEPP pour exploitation. Les structures associées sont principalement composées des structures de suivi du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective (MDAEP) et de quelques autres structures clés du dispositif de contrôle de l'Administration.

a) Direction Générale des Politiques de Développement (DGPD)

La DGPD est notamment chargée :

- de définir et de suivre la mise en œuvre des politiques de développement économique et social du Bénin ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les plans stratégiques de développement ;
- de participer à la réflexion prospective sur les politiques communautaires d'intégration régionale ;
- d'assurer la veille stratégique sur les questions de développement.

La DGPD aura pour rôle de partager avec le BEPP les informations relatives aux politiques de développement mises en œuvre. Elle informe le BEPP des politiques en cours d'élaboration en vue de leur inscription dans le programme d'évaluation ex ante du BEPP. Elle participe au pilotage des évaluations et fournit la documentation spécifique disponible auprès de ses services. Elle apporte son éclairage sur le degré de cohérence des politiques mises en œuvre et participe à la formulation des recommandations des évaluations à travers la Revue du Processus de gestion du Développement.

b) Direction Générale du Suivi des Projets et Programmes (DGSPP)

La DGSPP est chargée du suivi de l'exécution de tous les projets dans les ministères et institutions de l'Etat. Elle participe au pilotage des évaluations et à la formulation des recommandations des évaluations. Elle contribue à l'évaluation de la performance des projets. La DGSPP fournit la documentation spécifique produite par ses services au BEPP. Les travaux de suivi des projets/programmes sont transmis au BEPP en vue de l'élaboration du rapport d'évaluation des politiques publiques.

c) Autres structures

Il s'agit notamment de :

- la Direction Générale des Investissements et du Financement du Développement (DGIFD) ;
- l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) ;
- l'Observatoire du Changement Social (OCS) ;
- la Cellule de Suivi des Programmes Economiques et Financiers (CSPEF) ;
- le Projet de renforcement de Capacités en Conception et Analyse des Politiques de Développement (CAPOD) ;
- toute autre structure institutionnelle ayant en charge le suivi de programmes publics.

Ces structures contribueront au développement de la culture de l'évaluation dans l'Administration publique. Elles participeront à la conduite des évaluations en s'assurant, au besoin, de la prise en compte des volets sociaux et économiques des politiques évaluées. Elles contribueront à affiner l'éclairage sur les différentes implications sectorielles des politiques et leurs impacts tant au

niveau microéconomique que macroéconomique. Elles transmettront au BEPP toute information produite par leurs services et utile à l'élaboration du rapport de l'évaluation des politiques publiques.

5. Structures au niveau sectoriel

➤ *Directions de la Programmation et de la Prospective (DPP)*

Les DPP définissent des stratégies sectorielles relatives aux attributions du Ministère. Elles coordonnent la programmation et le suivi des activités, projets et programmes du Ministère et élaborent le rapport annuel d'activités et le rapport de performance du Ministère.

Les ministères sectoriels sont représentés dans les processus d'évaluation par les DPP. Dans le cadre de l'opérationnalisation du CIEPP, les Cellules de Suivi-Evaluation des DPP seront renforcées. Elles assistent le BEPP dans l'évaluation des politiques des Ministères de tutelle notamment par l'identification des parties prenantes, la fourniture de la documentation et des sources d'informations. Elles assurent les activités de suivi des projets et transmettent les résultats (rapport de performance notamment) au BEPP pour exploitation. Elles informent le BEPP des projets et programmes ou politiques mis en œuvre et de l'élaboration de nouvelles politiques en vue de la réalisation de leur évaluation ex ante.

Les DPP des ministères sectoriels sont le point focal principal du BEPP au niveau de leurs ministères respectifs. Les DPP à travers leurs Cellules de Suivi-Evaluation (CSE) renseigneront le BEPP sur les projets et programmes conduits et serviront de passerelle pour la conduite des évaluations. Les CSE coopéreront aux évaluations en apportant l'assistance nécessaire aux chargés d'évaluation et en participant à la validation des travaux d'évaluation. Elles assurent la coordination des informations et des échanges avec les coordinations de projets gouvernementaux et les agences de développement sous tutelle dont les interventions font partie du cadre d'évaluation.

6. Structures aux niveaux déconcentré et local

a) *Les Préfectures*

Les préfectures représentent le premier niveau de déconcentration des services de l'Etat au niveau local. Elles assurent la coordination des activités de l'Administration centrale au niveau des collectivités locales et sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités locales. A ce titre, elles sont informées de la conduite d'évaluation dans leurs juridictions respectives. Elles concourent à la bonne conduite des évaluations en participant à la mobilisation des acteurs locaux concernés et à la validation des résultats. Elles coordonnent la participation des collectivités locales aux évaluations, et servent, en collaboration avec les Directions Départementales de la Prospective et du Développement (DDPD), de passerelles entre le BEPP, les chargés d'évaluation et les acteurs du développement local.

b) *Les Directions Départementales de la Prospective et du Développement (DDPD)*

Les DDPD sont les services déconcentrés du MDAEP. Elles sont chargées du suivi et de l'évaluation des politiques, projets et programmes de l'Etat et des partenaires au développement au niveau local. Elles sont également chargées d'assister techniquement les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des stratégies de développement local. Les DDPD seront le relais des activités du BEPP au niveau local. Elles contribueront à la supervision des chargés d'évaluation lors des travaux de terrain et fourniront les informations et les données nécessaires à la réalisation des études. Les DDPD participeront à l'identification des populations cibles et des Organisations Non Gouvernementales (ONG), associations ou représentants des bénéficiaires devant participer au processus dans le cadre des évaluations.

c) Les Collectivités locales

Les collectivités locales ont, du point de vue de la loi, une gestion autonome. Elles disposent à cet effet des plans de développement communaux. Les collectivités reçoivent des subventions de l'Etat pour la réalisation des projets définis dans ces plans. Des projets de développement local sont initiés dans les communes par l'Etat central en relation avec les Autorités locales. En outre, de nombreuses interventions publiques sont décentralisées à la base conformément à l'orientation de promotion du développement à la base. Au regard de ces actions et de la volonté de promouvoir la bonne gouvernance, la légitimité politique et le développement intégré à la base, les collectivités locales seront intéressées à l'évaluation des politiques publiques. Cette participation permettra notamment :

- d'évaluer précisément le niveau d'efficacité des politiques nationales ;
- d'introduire la culture d'évaluation dans la gouvernance locale ;
- de développer des capacités évaluatives au niveau national et local.

A ce titre, les collectivités locales participeront à la conduite des évaluations notamment par leur contribution à la phase des travaux d'exécution et de validation. Elles participeront au pilotage des évaluations et contribueront à l'évaluation des projets opérant dans leur juridiction.

7. Parties prenantes non étatiques

Les parties prenantes identifiées sont :

a) Organisations de la société civile

Elles sont de plusieurs ordres :

- les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;

- les associations ;
- les représentants des bénéficiaires ;
- les instituts de recherche et de développement, etc.

b) Secteur privé

Il s'agit des entreprises, groupes d'entreprises, sociétés publiques intervenant directement ou concernées par l'intervention publique évaluée.

Ces deux groupes s'impliquent dans le déroulement des évaluations et participent à leurs conduites. Ces parties prenantes sont consultées pendant et contribuent à la fiabilité des travaux d'évaluation par leurs connaissances et leur expertise dans les domaines concernés. Elles sont choisies sur la base de leur représentativité et de leur importance dans les secteurs concernés. Elles sont appelées à intervenir chacune en ce qui la concerne et sont associées au processus d'évaluation dans la limite du niveau de participation retenu pour la circonstance.

c) Instituts de recherche

Les instituts de recherche peuvent être associés aux évaluations notamment pour apporter des outils méthodologiques novateurs ou garantir la rigueur scientifique des travaux.

d) Partenaires techniques et financiers

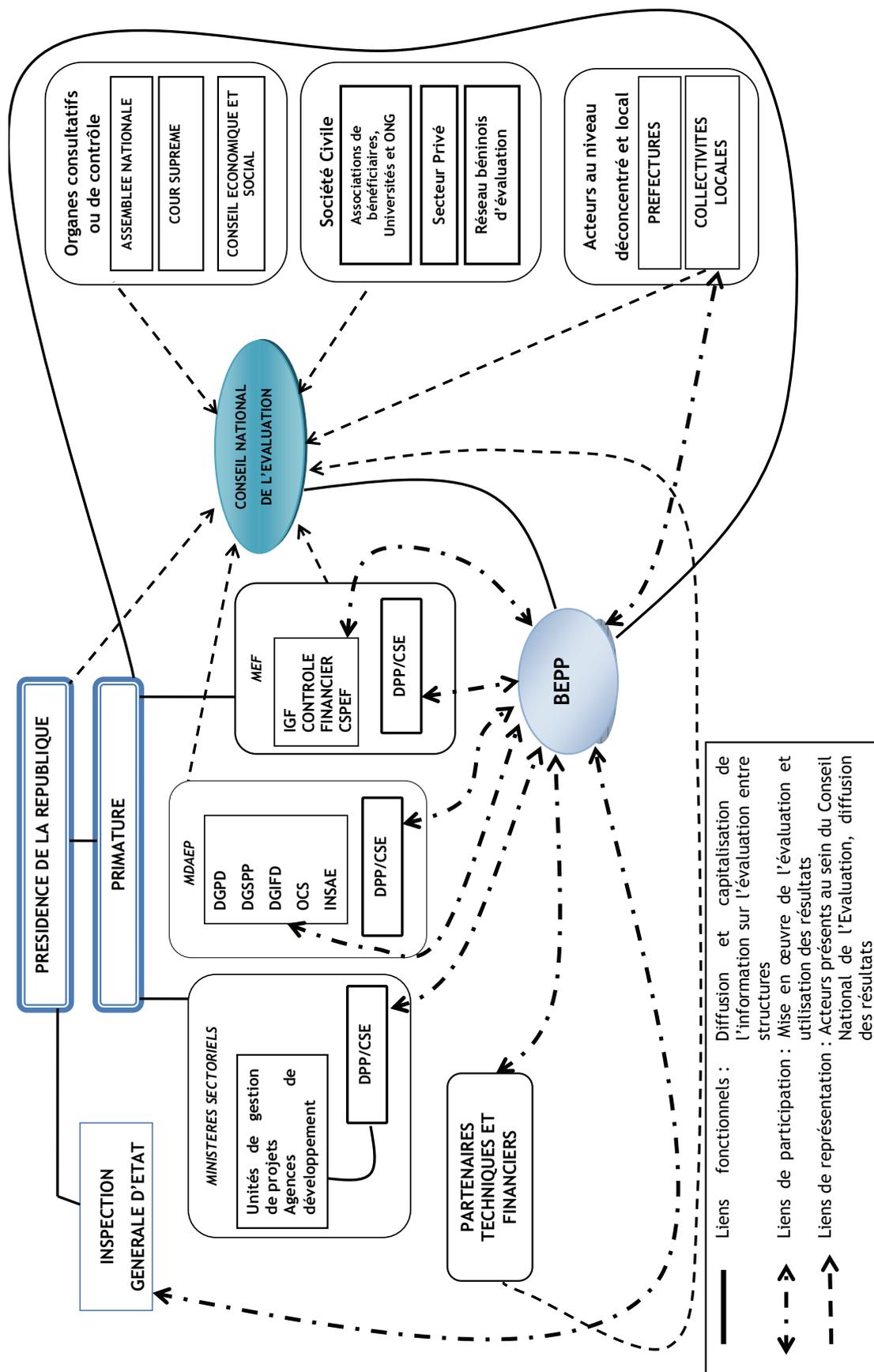
Les partenaires techniques et financiers sont les institutions bilatérales, multilatérales et les organisations internationales représentées au Bénin. Dans le cadre de leur partenariat avec l'Etat béninois, ils participent aux évaluations notamment dans le cas où des politiques ou des programmes évalués bénéficient de financements extérieurs. Les partenaires au développement

participent à la démarche évaluative et contribuent à l'amélioration de la qualité des évaluations. Ils ont un représentant au comité de pilotage d'évaluation. Il est envisageable que, dans le cadre de la promotion de l'alignement de l'aide publique prônée par la Déclaration de Paris, les PTF soient représentés au Comité de Pilotage par leur représentant, chef de file qui a la charge de servir de relais avec le BEPP et de contribuer à la dissémination des résultats au sein du groupe des PTF.

Au regard de l'expertise développée par de nombreux partenaires au développement dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques, le BEPP peut recourir, au besoin, à l'assistance technique des PTF. De même, pour la réalisation d'études nécessitant une organisation et des moyens importants, le soutien financier des PTF pourrait également être sollicité.

Le dispositif institutionnel de l'évaluation des politiques publiques est résumé à travers le diagramme ci- après :

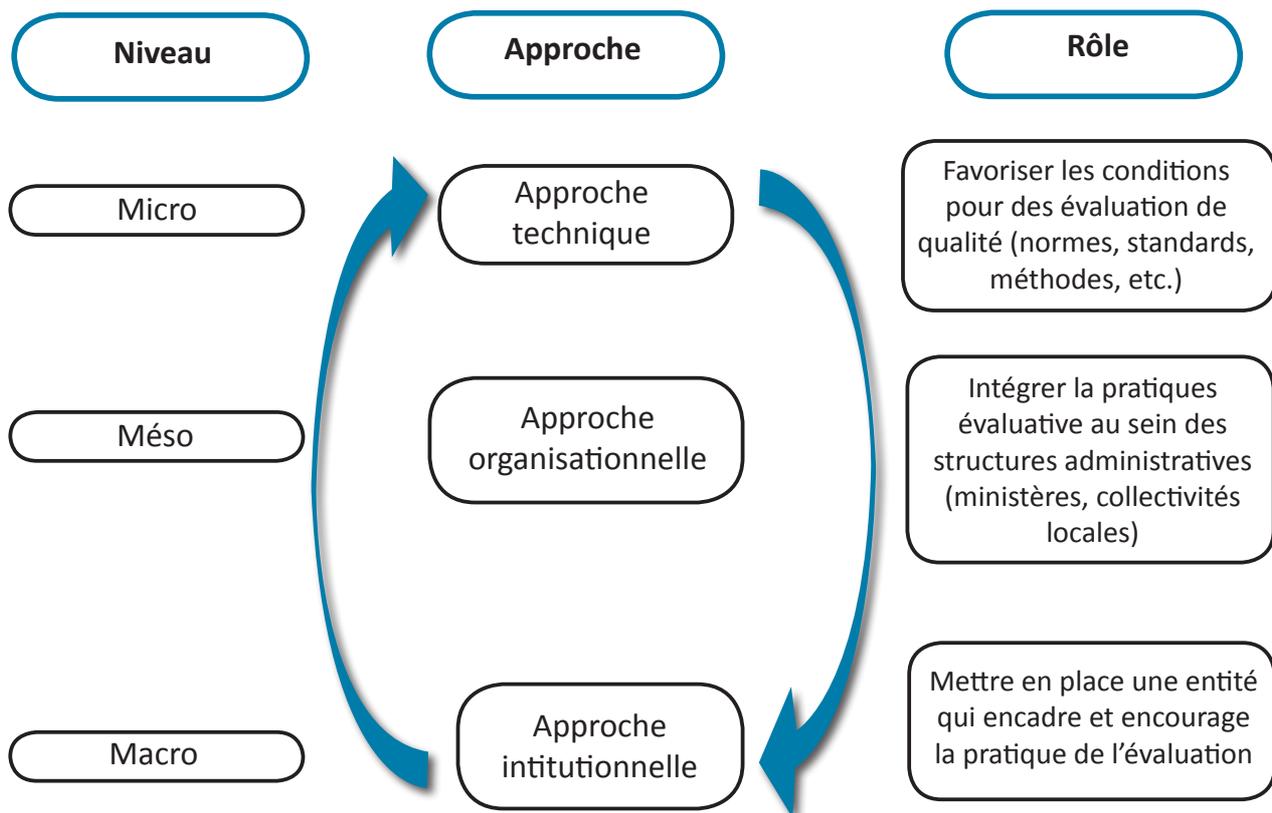
2. Diagramme du dispositif institutionnel de l'évaluation des politiques publiques



B. Relation entre les acteurs

L'institutionnalisation de l'évaluation implique la reconnaissance de trois niveaux d'actions interopérables et complémentaires décrits à travers le diagramme suivant :

3. Diagramme de développement des capacités évaluatives de l'Administration



- i. un niveau micro qui concerne un projet, un programme ou une politique publique qui est soumis à une évaluation ponctuelle. L'institutionnalisation consiste à favoriser les conditions requises pour une évaluation de qualité. L'intervention du BEPP à ce niveau concerne la promotion des standards d'évaluation retenus en vue d'assurer une optimisation des démarches évaluatives.
- ii. un niveau méso qui concerne une structure administrative sectorielle (par exemple un ministère à travers les Directions de la Programmation et de la Prospective, DPP) qui conduit des évaluations de manière récurrente, constitue le point de

référence. La stratégie d'institutionnalisation mise alors plus sur des aspects organisationnels en cherchant à instituer une entité d'évaluation au sein de ladite structure administrative, à former ses agents, à les doter des ressources nécessaires, à standardiser le pilotage des évaluations, à mettre sur pied des bases de données utilisables, à favoriser la prise en compte des résultats de l'évaluation dans les décisions politiques à amorcer des processus d'apprentissage collectif.

Le BEPP situe principalement son action à ce niveau. Il consacre l'institutionnalisation de l'évaluation en la généralisant et en la rendant systématique. Il participe au renforcement des capacités évaluatives des ministères qui peuvent à terme conduire des évaluations.

- iii. **un niveau macro** qui est celui du dispositif adopté pour susciter et encadrer la pratique évaluative au Bénin. Les interactions entre le BEPP et les autres organes de contrôle et de suivi, doivent permettre d'améliorer les capacités évaluatives. Le BEPP devra à ce niveau promouvoir cette coparticipation au développement de l'évaluation. La promotion d'une offre en évaluateurs et la création d'un réseau professionnel (cadre de réflexion sur la pratique évaluative) seront des leviers d'action pour le développement de l'évaluation tout comme le sont aussi les modalités de participation des acteurs de la société civile aux démarches évaluatives.

IV. Conclusion

Le BEPP s'emploiera à promouvoir un cadre de discussion en vue de la création d'une société professionnelle dont les activités permettront le développement de la pratique évaluative au Bénin. Le BEPP donnera l'impulsion nécessaire pour encourager et encadrer la pratique professionnelle de l'évaluation au Bénin par la création et la contribution à l'animation d'un réseau professionnel de l'évaluation.

Le BEPP constitue une structure pilote dans le processus

d'institutionnalisation de l'évaluation. A cet effet, il porte l'initiative d'évaluation notamment dans le cadre de politiques publiques dont le dispositif d'évaluation est inexistant ou inopérant. A ce titre, il travaillera, au sein de l'Administration en direction des ministères et structures sectorielles, à :

- la mise en place de dispositifs de suivi-évaluation efficace ;
- la conduite d'évaluations répondant aux normes retenues ;
- la prise en compte effective des contributions des tierces parties à l'amélioration des politiques publiques.



***Annexe 2 : Charte du Bureau d'Évaluation des
Politiques Publiques***

PREAMBULE

L'évaluation des Politiques Publiques s'intéresse aux mécanismes d'intervention de l'Etat. L'évaluation vise à produire des connaissances sur les actions publiques, notamment quant à leurs effets, dans le double but de permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur et d'aider les décideurs à en améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et les impacts.

L'évaluation vise donc à rationaliser la prise de décision publique, à moderniser la gestion de l'administration et des services publics et à rendre plus efficace la dépense publique. Elle contribue simultanément au développement de la responsabilité et des pratiques de compte rendu interne ou externe, ainsi qu'à l'apprentissage organisationnel. Elle participe aux progrès parallèles de la bonne gestion et du débat démocratique à tous les niveaux de gouvernement.

La présente charte définit les principes cardinaux qui guident l'action d'évaluation du Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques (BEPP) et de toutes les personnes physiques et morales participant au processus d'évaluation.

TITRE I. PLURALITE

Article 1 : L'évaluation s'inscrit dans la triple logique du management public, de la démocratie et du débat scientifique. Elle prend en compte de façon raisonnée les différents intérêts en présence et recueille la diversité des points de vue pertinents sur l'action évaluée, qu'ils émanent d'acteurs, d'experts, ou de toute autre personne concernée.

Article 2 : Cette prise en compte de la pluralité des points de vue se traduit, chaque fois que cela est possible, par l'association des différentes parties prenantes concernées par l'action publique ou par tout autre moyen approprié.

TITRE II. INTEGRITE

Article 3 : L'évaluation est conduite de façon impartiale. Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel informent les autres partenaires de tout conflit d'intérêt éventuel. Les évaluateurs doivent agir avec intégrité dans leurs relations avec tous les intervenants.

Article 4 : Les évaluateurs doivent faire preuve d'honnêteté dans la conduite des évaluations.

Article 5 : Le processus d'évaluation est conduit de façon autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Cette autonomie préserve la liberté de choix des décideurs publics.

Article 6 : Les évaluateurs doivent être ouverts à l'environnement culturel et social de tous les intervenants et se conduire de manière à respecter cet environnement.

TITRE III. COMPETENCE

Article 7 : Les personnes chargées de conduire l'évaluation mettent en œuvre tout au long du processus d'évaluation des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite de l'évaluation, de méthodologie et de qualité des résultats.

Article 8 : Les personnes chargées de conduire l'évaluation possèdent ou fournissent une connaissance et une expérience relative au domaine d'évaluation.

Article 9 : Des méthodes d'enquête systématiques propres au domaine des actions publiques sont appliquées à l'évaluation.

Article 10 : Les personnes chargées de conduire l'évaluation doivent s'appliquer à renforcer leurs compétences, notamment en référence à celles en usage dans la communauté internationale de l'évaluation.

TITRE IV. RESPECT DES PERSONNES

Article 11 : Les personnes participant au processus d'évaluation respectent les droits, l'intégrité et la sécurité de toutes les parties concernées.

TITRE V. TRANSPARENCE

Article 12 : L'évaluation doit donc être menée avec rigueur et transparence de façon à être exempte de vices.

Article 13 : La présentation des résultats d'une évaluation s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats.

Article 14 : Les personnes chargées de conduire l'évaluation doivent produire une version de synthèse de l'évaluation destinée à la diffusion publique. Cette version doit concorder avec le rapport général sans en dénaturer le contenu.

Article 15 : Pour qu'elles ne soient pas sujettes à caution, les conclusions d'une évaluation doivent être explicites. Les conclusions sont justifiées, argumentées et défendues par les évaluateurs dans leur développement.

Article 16 : La diffusion publique des résultats d'une évaluation est souhaitable. L'intégrité des résultats doit être respectée, quels que soient les modalités ou les supports de diffusion retenus.

TITRE VI. RESPONSABILITE ET OBLIGATION DE RESERVE

Article 17 : La répartition des rôles entre les différents acteurs de l'évaluation est établie dès le départ de façon à ce que toutes les fonctions de celle-ci soient bien prises en charge (définition du mandat, pilotage du processus, enquêtes et analyses, formulation du jugement et des recommandations éventuelles, diffusion des résultats).

Article 18 : Les évaluateurs doivent prendre le plus grand soin à conduire l'évaluation en toute liberté et bonne foi, sans pression de quelque source.

Article 19 : Les évaluateurs doivent respecter le caractère confidentiel attaché au processus d'évaluation et à toute information qui en serait issue.

Article 20 : Les évaluateurs sont garants de leur rendement et de leur produit et doivent terminer l'évaluation dans les délais convenus avec le client.

Article 21 : Le commanditaire d'une évaluation s'engage à mettre en œuvre les moyens de supervision nécessaires en vue de garantir l'intégrité de l'évaluation et de ses résultats.

Article 22 : Le BEPP s'engage mettre en œuvre les mesures nécessaires visant à assurer la qualité de l'évaluation, le suivi des recommandations qui en seront issues ainsi que leur impact sur les publics-cibles.

Article 23 : Les personnes et institutions participant au processus d'évaluation mobilisent les moyens appropriés et fournissent les informations nécessaires à la bonne conduite de l'évaluation. Elles sont conjointement responsables de la bonne application des principes énoncés dans la présente charte.

***Annexe 3 : Décret n° 2012-521 du 10 décembre
2012 portant approbation du document de
Politique Nationale d’Evaluation***

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité Justice Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 2012-521 DU 10 DECEMBRE 2012 PORTANT
APPROBATION DU DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE
D’EVALUATION**

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L’ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs des élections présidentielles du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu le décret n°2011-532 du 08 août 2011 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Primature ;
- Sur proposition du Premier Ministre Chargé de la Coordination de l’Action Gouvernementale, de l’Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 octobre 2012 ;

DECRETE :

Article 1 : Est approuvé le document de Politique Nationale d’Evaluation pour la période 2012-2021 tel qu’il figure en annexe à ce décret.

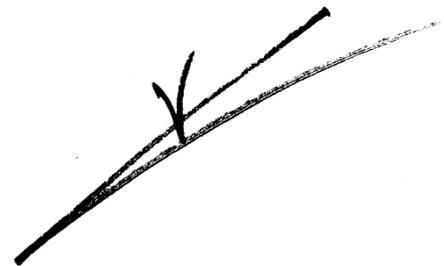
Article 2 : Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l’Action Gouvernementale, de l’Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social est chargé de l’application du présent décret.

Article 3 : Chaque Ministre a l'obligation de prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en oeuvre diligente de la Politique Nationale d'Evaluation.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 décembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



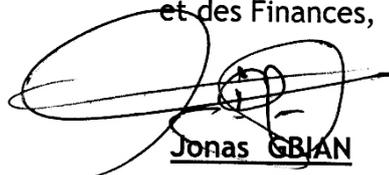
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPDD 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 25 SGG 4 DGBM-
DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM - FADESP 3- UNIPAR - FDSP 2
JO 1.-

***Annexe 4 : Décret n° 2012-510 du 10 Décembre
2012 portant attributions, organisation
et fonctionnement du Conseil National de
l'Évaluation***

REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2012-510 DU 10 DECEMBRE 2012

portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l’Evaluation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L’ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n090-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l’élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n02012-357 du 121 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères;

Vu le décret n° 2011-532 du 08 août 2011 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Primature ;

Sur proposition du Premier Ministre Chargé de la Coordination de l’Action Gouvernementale, de l’Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 octobre 2012.

DECRETE:

CHAPITRE 1: DE LA MISSION ET DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL NATIONAL DE L’EVALUATION

Article 1: Le Conseil National de l’Evaluation est l’organe d’orientation et de consultation en matière d’évaluation des politiques publiques au Bénin. Il est placé sous la tutelle du Premier Ministre Chargé de la Coordination de l’Action Gouvernementale, de l’Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social.

Article 2: Le Conseil National de l'Évaluation est l'organe d'orientation et de consultation en matière d'évaluation des politiques publiques au Bénin.

A ce titre, il est notamment chargé:

- de conseiller le Gouvernement en matière d'évaluation et de promouvoir le développement de l'évaluation aux niveaux national, départemental et communal;
- d'appuyer le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques dans l'élaboration des différents programmes d'évaluation du Gouvernement, la définition, la diffusion et l'actualisation des normes, standards et méthodologies d'évaluation au Bénin ainsi que la promotion de la déontologie et des bonnes pratiques en matière d'évaluation;
- de veiller à la qualité des travaux d'évaluation menés par les différentes structures de l'Administration publique et de contribuer au développement de certifications et de formations en évaluation au Bénin.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DE L'ÉVALUATION

Article 3 : Le Conseil National de l'Évaluation est composé de neuf (09) membres choisis en raison de leurs compétences et expériences avérées en matière d'évaluation et dans le domaine des sciences économiques, sociales ou administratives.

Article 4 : Le Conseil National de l'Évaluation est composé comme suit:

- un représentant du Président de la République;
- un représentant du Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Évaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social;
- un représentant du Ministre du Développement, de l'Analyse Économique et de la Prospective ;
- un représentant du Ministre de l'Économie et des Finances ;
- un représentant du Conseil Scientifique des Universités du Bénin;
- un représentant du Réseau Béninois des Évaluateurs ;
- un représentant des Organisations non gouvernementales intervenant dans le domaine;
- un représentant de l'Association Nationale des Communes du Bénin.

Article 5 : Les membres du Conseil National de l'Évaluation sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Évaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et' du Dialogue Social, après désignation par les structures qu'ils représentent.

Ils ont un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois. Les membres du Conseil National de l'Évaluation doivent faire preuve d'éthique dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Ils doivent s'engager par écrit à éviter tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir au cours de leur mandat.

Article 6 : La Présidence du Conseil National de l'Évaluation est assurée par le représentant du Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Évaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'ÉVALUATION

Article 7 : Le Secrétariat Exécutif Permanent du Conseil National de l'Évaluation est assuré par le Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques.

Article 8 : Le Coordonnateur du Bureau d'Évaluation des Politiques Publiques assure la fonction de Secrétaire Exécutif Permanent du Conseil. Le Secrétaire Exécutif Permanent assure sous l'autorité du Président du Conseil National de l'Évaluation la coordination des activités dudit Conseil.

A ce titre, il est chargé:

- d'assurer le secrétariat des sessions du Conseil National de l'Évaluation;
- de proposer le plan d'actions, le programme d'activités et le plan de travail annuel du Conseil National de l'Évaluation;
- de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer le plan d'actions, le programme d'activités et-le plan de travail annuel;
- de soumettre à l'examen des membres du Conseil National de l'Évaluation, le projet de budget;
- de présenter aux membres du Conseil National de l'Évaluation, le bilan d'exécution du plan de travail en fin d'exercice.

Il participe aux sessions du Conseil National de l’Evaluation avec voix consultative.

Article 9 : Le Conseil National de l’Evaluation se réunit deux fois par an en session ordinaire et, en cas de besoin, en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Article 10 : Le Conseil National de l’Evaluation rend des avis sur les évaluations de politiques et d’actions publiques, de programmes et de projets d’envergure nationale initiées au Bénin.

Le Conseil National de l’Evaluation formule son avis sur :

- les méthodes et conditions de réalisation des évaluations;
- la qualité des travaux et des résultats ainsi que les suites à donner aux évaluations.

Article 11 : Le Conseil National de l’Evaluation peut être consulté par l’Administration publique, les collectivités territoriales et les établissements publics sur toute question méthodologique relative à la conduite d’une évaluation.

Article 12 : L’Administration publique et les organismes publics communiquent au Conseil National de l’Evaluation tous documents et informations utiles à l’accomplissement de sa mission.

Article 13 : Le Conseil National de l’Evaluation adresse au Président de la République un rapport annuel d’activités comprenant un état des avis qu’il a émis au cours de l’année.

Article 14 : Le rapport d’activités du Conseil doit présenter entre autres :

- une analyse des qualités et des faiblesses des évaluations réalisées pendant l’année écoulée;
- des recommandations pratiques et méthodologiques qui servent de référence générale pour les évaluations à venir;
- une monographie des évaluations réalisées et la confrontation de leurs conclusions avec les réponses des autorités concernées sur les suites à leur donner;
- des recommandations au Gouvernement pour assurer un développement cohérent des connaissances sur l’efficacité des politiques publiques.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Le Conseil National de l'Evaluation dispose d'un Règlement Intérieur qui précise l'organisation des sessions. Les manuels de procédures techniques et administratives définissent les modalités de mise en œuvre de ses activités.

Fait à Cotonou, le 10 décembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



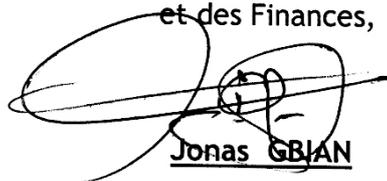
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPDDDS 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 25 SGG 4 DGBM-
DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM - FADESP 3- UNIPAR - FDSP 2
JO 1.-

**Avec le soutien du
Programme des Nations Unies pour le développement**



*Au service
des peuples
et des nations*



08 BP 180 Cotonou
Tél.: +229 21 30 80 89 - Fax.: +229 21 30 36 14
contactbepp@gmail.com - www.evaluation-primature.bj